

L'an deux mille dix-huit, le 26 Juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 20 Juin 2018, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de :

- Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez ;
- et de Michel DELPAL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Sainte-Radegonde, pour le vote du Compte Administratif 2017, Christian TEYSSÉDRE s'étant retiré et ayant quitté l'hémicycle au moment du vote de ce dernier.

**Conseillers présents :**

Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Jean-Louis CHAUZY<sup>(2)</sup>, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT<sup>(3)</sup>, Michel GANTOU<sup>(1)</sup>, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSÉDRE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Claude ALBAGNAC.....à Jean-Louis CHAUZY  
Brigitte BOCCAND .....à Michel FALGUIERE  
Geneviève CAMPREDON .....à Jean-Michel COSSON  
Martine CENSI .....à Dominique GOMBERT  
Arnaud COMBET .....à Martine BEZOMBES  
Anne-Christine HER.....à Monique BULTEL-HERMENT  
Jean-Philippe KEROSLIAN ..... à Raymond BRALEY  
Matthieu LEBRUN .....à Jean-Luc PAULAT  
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE .....à Nathalie AUGUY-PERIE  
Marie-Noëlle TAUZIN .....à Monique BUERBA

**Conseillers excusés non représentés :**

Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR, Marlène URSULE.

\*\*\*\*\*

- (1) Michel GANTOU a été présent à partir de la délibération N° 180626-143-DL intitulée « POLE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS : Modification des horaires d'ouverture et actualisation de la grille tarifaire des équipements sportifs ». M. GANTOU avait donné procuration à Elisabeth ROMIGUIERE pour voter en ses lieu et place, du début de la présente séance jusqu'à la délibération N° 180626-142-DL intitulée « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.) – Dispositions tarifaires pour l'année 2018-2019.

- (2) Jean-Louis CHAUZY a été absent de la délibération N° 180626-148-DL intitulée « MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 8 DE LA ZONE DU PARC DES EXPOSITIONS – Commune de Luc-La-Primaube » jusqu'à la délibération N° 180626-153-DL intitulée « AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL – MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS ».
- (3) Pascal FUGIT a été absent à partir de la délibération N° 180626-156-DL intitulée « OPAH-RU ET PIG : AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION » et ce jusqu'à la fin de la séance.

\*\*\*\*\*

*L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.*

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

\*\*\*\*\*

#### **180626-119 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme GULISTAN DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

#### **180626-120 - DL –COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

##### **I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>2018-073-DP</b>	Constitution de servitudes de passage – Commune de Rodez
<b>2018-074-DP</b>	Convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E.)
<b>2018-075-DP</b>	Signature de l'avenant N° 3 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation avec Pôle Emploi
<b>2018-076-DP</b>	Signature d'une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, du « Parc de Loisirs de Combelles » avec le comité de sécurité routière Aveyron, afin d'organiser une journée de prévention de la sécurité routière le 3 mai 2018.
<b>2018-077-DP</b>	Fixation de prix de vente et de diffusion de produits aux boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2018-078-DP</b>	Conventionnement avec le SMICTOM Nord Aveyron en vue de l'utilisation de la déchèterie de Curlande à Bozouls par les habitants du village de Concourès

<b>2018-079-DP</b>	Signature d'un contrat de prestations de services auprès de vétérinaires dans le cadre de la fourrière animale
<b>2018-080-DP</b>	Prise en charge de frais relatifs à un voyage de presse organisé le 6 juillet 2018 à Rodez, dans le cadre de l'exposition au musée Soulages « Gutai, l'espace, le temps »
<b>2018-081-DP</b>	Contrat tripartite de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « With no intent », prévu le 19 mai 2018 au musée Soulages
<b>2018-082-DP</b>	Annulation de la décision N° 2018-079-DP pour correction d'une erreur matérielle. Signature d'un contrat de prestations de services auprès de vétérinaires dans le cadre de la fourrière animale
<b>2018-083-DP</b>	Signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le SMICA
<b>2018-084-DP</b>	Assurance « tous risques exposition » pour les œuvres prêtées par le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, dans le cadre de l'exposition « Ile de Pâques, l'ombre des dieux », au musée Fenaille.
<b>2018-085-DP</b>	Institution d'une régie de recettes prolongée auprès de Rodez agglomération et installée dans les locaux de l'Office de Tourisme, dans le but d'encaisser les produits de la taxe de séjour
<b>2018-086-DP</b>	Signature d'un marché public relatif à la mise en place d'un plan de gestion sur le domaine de Combelles avec la SAS Rural Concept
<b>2018-087-DP</b>	Signature d'une proposition d'assurance avec AXA Art France concernant une œuvre prêtée dans le cadre de l'exposition « Ile de Pâques, l'ombre des dieux », au musée Fenaille.
<b>2018-088-DP</b>	Contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle Database standard avec la société ORACLE
<b>2018-089-DP</b>	Signature d'une convention de prestations de services pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage
<b>2018-090-DP</b>	Abrogation et remplacement de la décision du Président N° 2016-083-DP du 18 avril 2016 pour instituer une régie de recettes prolongée auprès du pôle aquatique de Rodez agglomération
<b>2018-091-DP</b>	Abrogation et remplacement de la décision du Président N° 2016-082-DP du 14 avril 2016 pour instituer une régie de recettes prolongée auprès du pôle aquatique de Rodez agglomération

\*\*\*\*\*

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 15 MAI 2018

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>180515-015-DB</b>	MUSEE FENAILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES – EXPOSITION TEMPORAIRE « L'ILE DE PAQUES, L'OMBRE DES DIEUX »
<b>180515-016-DB</b>	MUSEE FENAILLE : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ARCHEOLOGIQUES AVEC LE MUSEE D'ENSERUNE
<b>180515-017-DB</b>	MUSEE FENAILLE : CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES DE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE AVEC L'UNIVERSITE DE BORDEAUX
<b>180515-018-DB</b>	MUSEE SOULAGES : EXPOSITION TEMPORAIRE « GUTAI, L'ESPACE ET LE TEMPS »
<b>180515-019-DB</b>	MUSEE SOULAGES : DEPOT D'UNE PEINTURE SUR PAPIER DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES ( <i>Encre sur papier</i> 26.5 X 19.5, 1962)
<b>180515-020-DB</b>	MUSEE SOULAGES : DEPOT D'UNE PEINTURE SUR TOILE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES ( <i>Peinture</i> 130 X 81 cm, 30 novembre 2010)
<b>180515-021-DB</b>	MUSEE SOULAGES : DEPOT D'UNE PEINTURE SUR TOILE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES ( <i>Peinture</i> 55 X 38 cm, 6 novembre 1958)
<b>180515-022-DB</b>	MUSEE SOULAGES : DEPOT D'UNE EAU-FORTE DE PIERRE SOULAGES AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES ( <i>Eau-forte</i> XXIX, 1974)
<b>180515-023-DB</b>	MUSEE SOULAGES : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES AVEC LA FONDATION PIERRE GIANADDA A MARTIGNY (SUISSE)
<b>180515-024-DB</b>	MUSEE SOULAGES : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES AVEC L'ATELIER BLANC (VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE)
<b>180515-025-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET 4 : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI 2C (enseigne TOP'ISOL)

<b>180515-026-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET 4 : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI JM LES MINIMES
<b>180515-027-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET 4 : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE MM. MAZENC ET COUSIN (enseigne MC Travaux)
<b>180515-028-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE LA GINESTE : CESSION AU PROFIT DE M. PHILIPPE ALVERNHE
<b>180515-029-DB</b>	PERSONNEL : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<b>180515-030-DB</b>	PERSONNEL : CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES
<b>180515-031-DB</b>	PERSONNEL : INDEMNISATION DES CONGES PAYES EN CAS DE DECES
<b>180515-032-DB</b>	PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

\*\*\*\*\*

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :**

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
  - \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

#### **180626-121 - DL – COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

**Les résultats du Compte de Gestion 2017 de Rodez agglomération, tant pour le Budget Principal que pour l'ensemble des Budgets Annexes (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol, Z.A.C. de Combarel et Gémapi), sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2017 de Rodez agglomération.**

**Cette communication entendue, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Christian TEYSSERE ;**

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2017 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et D 1612-15-1 L. 5211-1, L. 2121-31, L. 5211-36 et les dispositions du livre III de la deuxième partie relatif aux finances communales ;

Vu l'arrêt Conseil d'État, 3 novembre 1989, Écorcheville, req. n° 65013

**déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes : (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol, Z.A.C. de Combarel et Gémapi), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

\*\*\*\*\*

## **180626-122 - DL –COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

M. Michel DELPAL procède à la présentation détaillée du Compte Administratif 2016 de Rodez agglomération ainsi que des résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Administratif est présenté annuellement au Conseil de Communauté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil de Rodez agglomération est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2017, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 12 Budgets Annexes suivant :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Atelier relais,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- d'une part la chaîne de financement pour chacun des budgets (pages 2 à 5) en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne. Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;
- d'autre part les moyens financiers mobilisés en 2017 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques et des différents projets portés par notre communauté d'agglomération.

### **ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

---

Le Compte Administratif 2017 s'est réalisé dans le respect des engagements contractés lors du Budget Primitif de la même année.

Il s'est inscrit dans un contexte national contraint de réduction des dotations aux collectivités locales, notamment par le biais de la contribution au redressement des finances publiques (355 K€ supplémentaires en 2017) ponctionnée sur la Dotation Générale de Fonctionnement versée à l'agglomération (d'où une baisse globale de la DGF à hauteur de 429 K€ sur 2017).

Par ailleurs le prélèvement national au titre de la péréquation horizontale entre collectivités (FPIC) s'est traduit par une hausse de 200 K€ de la contribution de l'agglomération routhénoise, soit 1 959 K€.

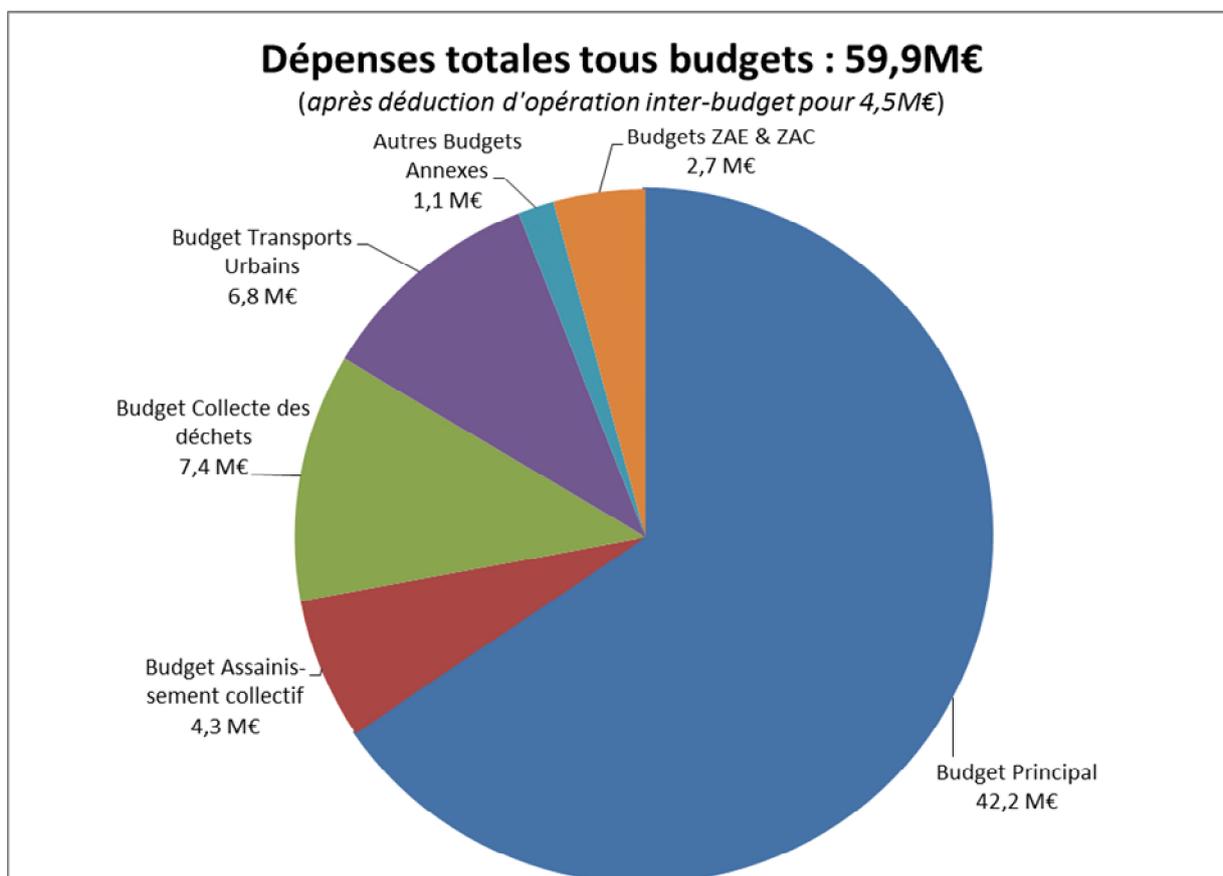
Compte tenu de ces éléments, les objectifs fixés pour l'exécution du budget 2017 se sont ainsi adossés aux principes suivants :

- Une maîtrise des grands équilibres de R.A. et des différents niveaux d'épargne,
- La poursuite du désendettement,
- La stabilité des taux de prélèvement,
- Le lancement des projets d'investissements structurants sur le mandat en cours.

#### L'ANALYSE BUDGETAIRE GLOBALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

##### (TOUS BUDGETS)

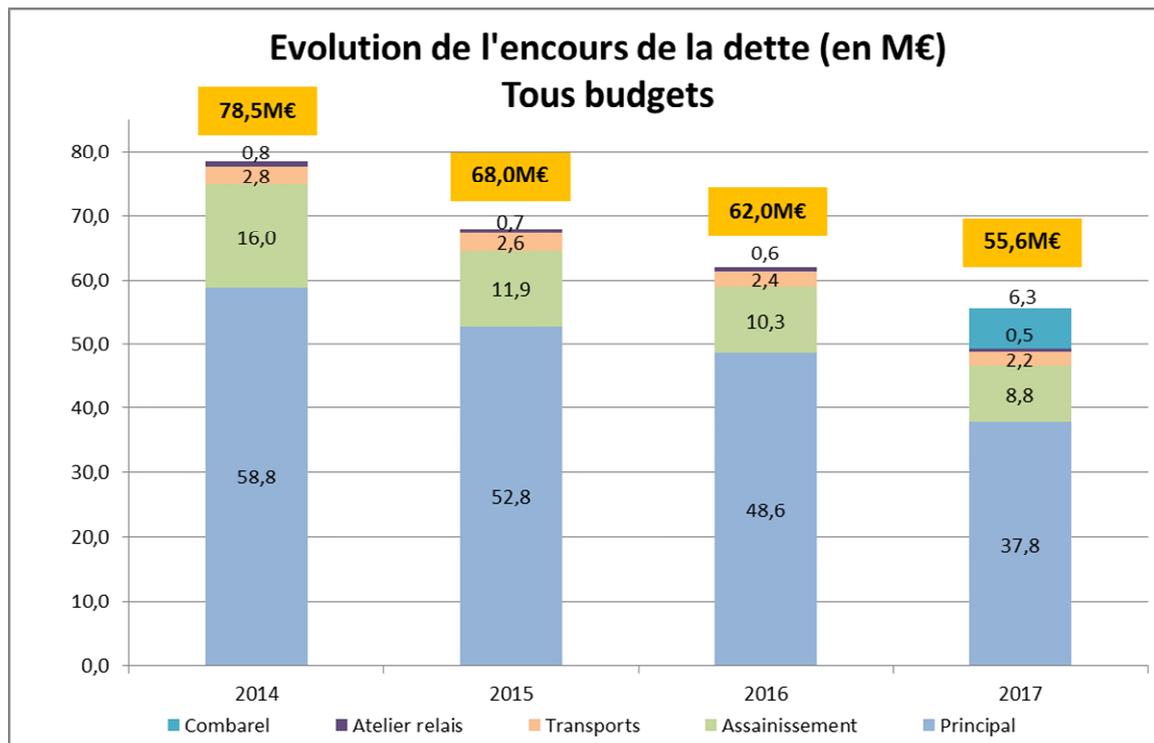
**Les dépenses réelles globales** (y compris les budgets annexes) **de Rodez agglomération en 2017 s'élèvent à 59,9 M€** (fonctionnement / investissement). Ces dépenses sont en baisse de 17% par rapport à l'exercice 2016 (71,5 M€). La structure consolidée de ce budget se répartit comme suit :



## ❖ INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDÉ 2017

L'épargne brute et l'épargne nette consolidées affichent en 2017 des excédents à hauteur de 27% et de 16% des recettes de fonctionnement perçues, (si l'on neutralise les budgets annexes Zones et ZAC comptabilisés en section de fonctionnement (M14) mais qui s'apparentent par leur nature à des opérations d'investissement, ces chiffres sont respectivement ramenés à 24% et 14%). Ces taux sont en progression par rapport à 2016, soit +2,1points pour l'épargne brute et +2,4points pour l'épargne nette.

Depuis la situation au 31/12/2013 (78,5 M€), l'encours de dette global décroît. Il s'élève à 55,6 M€, en diminution de 10,3% en 2017. A l'instar des exercices 2015 et 2016, Rodez agglomération n'a pas eu recours à l'emprunt en 2017. Ainsi la durée de désendettement consolidée se situe à 3,5 ans et atteste de la bonne solvabilité financière de l'agglomération.



De plus, grâce à la baisse de l'encours conjuguée à des taux variables bas et à la restructuration de la dette opérée en 2016, l'annuité de la dette continue de décroître pour atteindre 7,7 M€ en 2017 contre 7,8 M€ en 2016 et 9,3 M€ en 2015.

## ❖ DECLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES

L'arborescence de la stratégie des politiques publiques de Rodez agglomération se définit au travers de 3 axes majeurs constitutifs des compétences de l'agglomération ruthénoise.

- **l'attractivité et l'accessibilité ;**
- **la cohésion sociale et territoriale ;**
- **la qualité urbaine et environnementale.**

Ces trois axes constituent le fil conducteur de l'action communautaire et se traduisent opérationnellement par des réalisations budgétaires annuelles.

En 2017, après neutralisation des flux inter-budgets, ce sont donc près de 59,9 M€ de crédits budgétaires qui ont été mobilisés au service du projet de l'agglomération.

Ainsi, **8,6 M€**, soit **14%** des dépenses, ont été affectées sur des projets concourants à **l'accessibilité et à l'attractivité** sur les cinq thématiques suivantes :

- la culture, pour 5,0 M€ consacrés à la gestion d'équipements culturels (Amphithéâtre, Conservatoire de musique, les Musées Soulages, Fenaille, Denys Puech), à la gestion du patrimoine culturel de l'agglomération et au partenariat associatif ;
- le développement économique et l'emploi concentre 1,9 M€ de dépenses en 2017 dont une grande partie est consacrée à la création, l'extension, l'entretien ou la requalification des zones d'activités économiques (1,2 M€). Des crédits ont également été affectés au fonctionnement des bâtiments de la MCEF et de la Pépinière d'Entreprises ainsi que pour l'aide économique aux entreprises et aux commerces ;
- le tourisme, 0,6 M€ couvrent les charges afférentes à l'exploitation de l'Office du Tourisme qui assure la promotion du territoire et des équipements touristiques. A noter également la contribution 2017 à l'organisation d'une étape du Tour de France financée par la taxe de séjour ;
- les dépenses engagées sur l'Enseignement Supérieur s'élèvent à 0,4 M€ et sont relatives pour l'essentiel, à la restauration universitaire et à l'entretien des bâtiments (Champollion) ;
- Enfin, les transports externes représentent 0,46 M€ correspondant à la subvention au Syndicat Mixte de l'Aéroport.

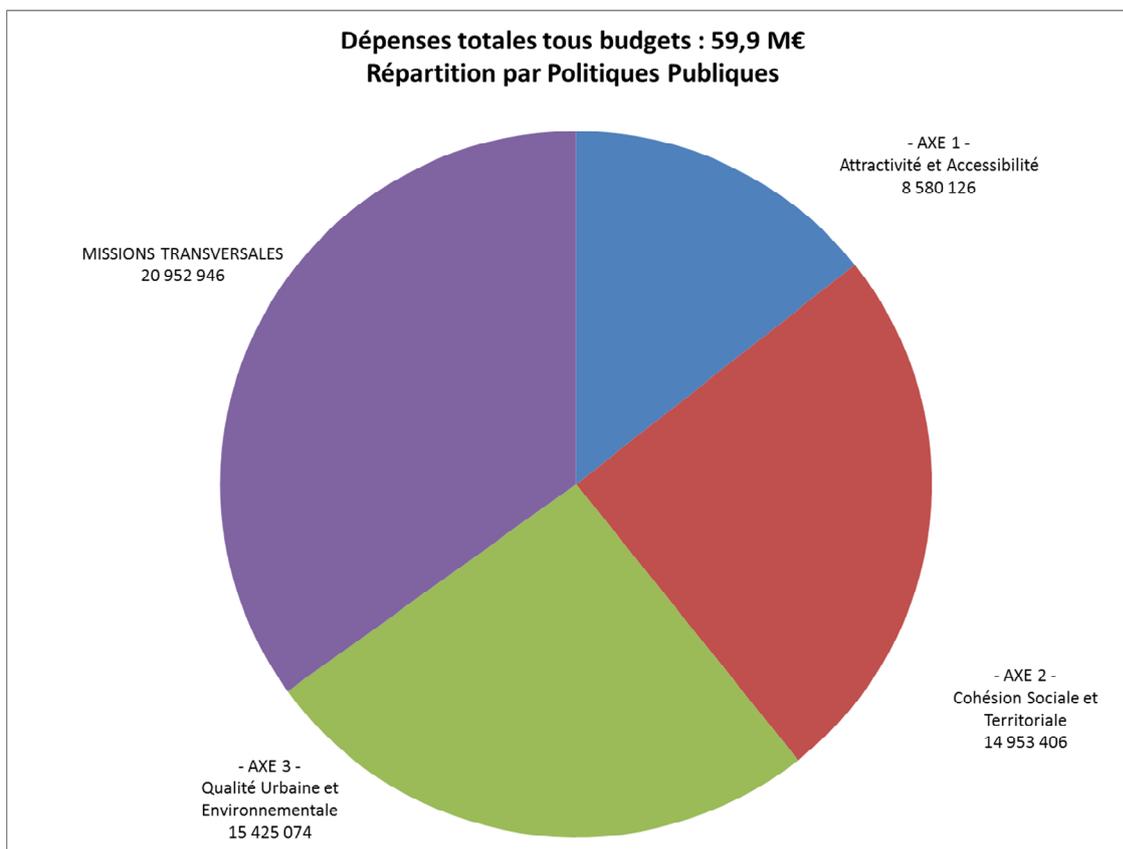
L'axe « **Cohésion sociale et territoriale** » a, quant à lui, mobilisé **15,0 M€**, soit **25,0%** des dépenses engagées :

- la politique des transports et déplacements a consommé près de 6,8 M€ de crédits, affectés, pour l'essentiel, au service des transports urbains (DSP, arrêts de bus...);
- 5,0 M€ ont au total été consacrés à la prospectivité territoriale (PLU, SCOT, ADS, Observatoire...), à l'équilibre social de l'habitat (Aides à la Pierre, Foyer d'Hébergement d'Urgence...), à la politique de la ville et aux actions relatives à la vie sociale (Maisons de santé, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, Equipements des Quatre Saisons...);
- enfin les sports ont bénéficié de près de 3,1 M€, d'une part pour la gestion des équipements de Rodez agglomération (Pôle aquatique, parc de Combelles, Golf), et d'autre part pour le partenariat sportif.

Enfin **15,4 M€**, soit **25,7%** des réalisations, ont été consacrés à l'axe « **Qualité urbaine et environnementale** » avec essentiellement :

- les projets urbains pour 1,6 M€, dont 1,2 M€ pour la ZAC de Combarel ;
- 3,3 M€ ont été consacrés à l'assainissement et aux milieux naturels (Gémapi) ;
- la collecte et le traitement des déchets ont représenté 7,4 M€ en 2017.

Au titre des **missions transversales**, il convient de noter que **7,0 M€** (11,7% des crédits) ont été **reversés aux communes** au titre de l'Attribution de Compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire et de divers fonds de concours.



## **LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (PRESENTATION PAR BUDGET)**

### **A – LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **1. Section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement se situe à un montant de **38,7 M€** en recettes au regard de **29,3 M€** en dépenses. Les ratios d'évolution par rapport au C.A. 2016 sont de +0,3% sur les recettes et de -2,5% sur les dépenses. Le niveau de l'autofinancement s'apprécie donc sur 2017 par rapport à 2016.

#### **⇒ Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et subventions, les produits d'exploitation.

- Les recettes fiscales : avec 25,7 M€, représentent 66% des produits de fonctionnement.
  - Taxe d'Habitation (TH) 6,5 M€
  - Taxe Foncière et Taxe additionnelle sur les Propriétés Non Bâties (TF) 0,1 M€
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 8,9 M€
  - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 4,6 M€
  - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) 0,3 M€
  - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 1,4 M€
  - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 3,6 M€
  - Taxe de séjour et Attribution de Compensation reçue (AC) 0,2 M€

Ces recettes fiscales progressent de près de 3% en 2017, sans recours à la fiscalité. Cette tendance s'explique par une progression physique des bases (CFE / TH / TF) et par une amélioration du contexte économique sur le territoire (CVAE / TASCOM / IFER / Taxe de séjour).

- Les dotations et participations : elles représentent 24% des recettes de fonctionnement et s'élèvent à 9,1 M€.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) en constitue la majeure partie (6,4M€). Celle-ci continue de décroître en 2017 à hauteur de -6,3% soit -430k€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques.
  - Les compensations fiscales, dont la dotation de compensation à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élèvent en 2017 à 2,4 M€ en hausse (+3,9%)
  - Les participations 2017 de nos partenaires se situent à un montant de 0,35 M€
- Les produits d'exploitation (chapitres 70, 75 et 013) s'élèvent en 2017 à 3,8 M€ (soit 10% des recettes de fonctionnement) et une évolution de -3% par rapport à 2016. Elles résultent des recettes générées :
- par les régies du Pôle Aquatique, des Musées, des gens du voyages, du Restaurant Universitaire...
  - par le remboursement de frais généraux par les Budgets Annexes de la Collecte et de l'Assainissement
  - par la perception de loyers sur des bâtiments propriétés de Rodez agglo : loyers MCEF, loyer Village Vacances Combelles...
  - etc.
- Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement en 2017 par des remboursements d'assurances sur sinistres.

### ➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

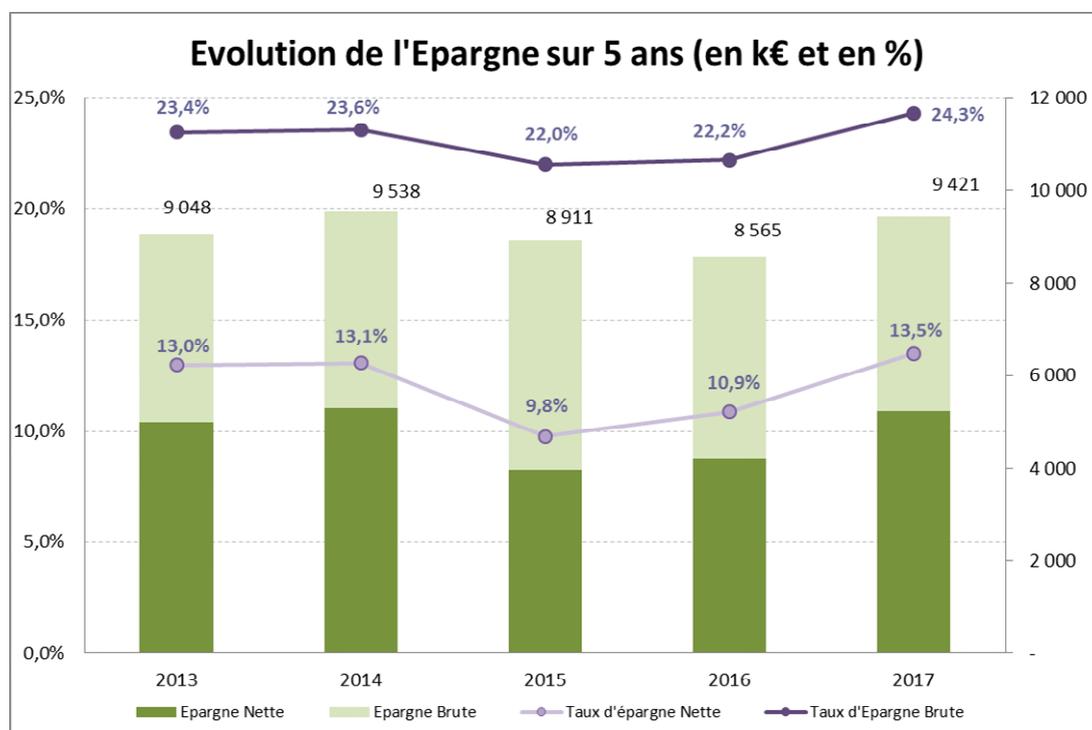
Ces dépenses, hors intérêts de la dette, sont réparties en trois postes : les dépenses d'exploitation, les subventions et contributions, et les reversements :

- Les dépenses d'exploitation regroupent :
- Les dépenses de gestion (chapitre 011) qui s'élèvent à 4,9 M€, en diminution de -4,0% par rapport à 2016. Ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses...), frais d'études, prestations de services, locations, frais d'entretien... L'évolution résulte d'une gestion rigoureuse des budgets alloués.
  - Les dépenses de personnel (chapitre 012) qui s'élèvent à 7,9 M€ sont en baisse de -1,4% par rapport à 2016. Il est à noter que les dépenses de personnel relatives à la gestion des cours d'eau ont fait l'objet d'une réaffectation en budget annexe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces dépenses représentent 177 K€. En neutralisant cet effet périmètre, l'évolution de la masse salariale par rapport à 2016 serait de +0,8%.
- Les subventions et contributions (chapitre 65) mobilise 6,6 M€ en 2017 soit une diminution de -2,1 % par rapport à 2016. Ce chapitre regroupe :
- les subventions aux associations (-6% en 2017)
  - les participations versées par Rodez agglo aux divers organismes dans lesquels la Communauté est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Sociétés d'Economie Mixte, Syndicats mixtes, Service Départemental d'Incendie et de Secours, communes...) en hausse de 1,8%. Cette progression s'explique essentiellement par la contribution versée à la Ville de Rodez pour le financement d'une étape du Tour de France 2017.
  - La subvention d'équilibre versée au Budget Transport (932 K€) en baisse de-16% par rapport à 2016.
- Les reversements, restent quasiment identiques à l'exercice 2016 (+0,3%). Ils résultent pour l'essentiel :
- des versements effectués au profit des communes, à savoir l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, pour des montants respectifs de 5,9 M€ et 0,8 M€ (-0,2 M€ par rapport à 2016 pour cette dernière).
  - du FPIC assumé par l'agglomération dans son intégralité (2,0 M€ soit +0,2 M€ par rapport à 2016)

## ↳ Les soldes d'épargne

en milliers d'euros	2016	2017	Evolution	
			Montant	%
Produits de Fonctionnement	38 530	38 653	+ 124	+ 0,3%
- Charges de Fonctionnement	-28 626	-28 198	+ 429	- 1,5%
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>9 903</b>	<b>10 456</b>	<b>+ 552</b>	<b>+ 5,6%</b>
- Intérêts	-1 272	-1 104	+ 167	- 13,2%
Solde Résultats financier et exceptionnel	-67	69	+ 136	- 203,6%
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>8 565</b>	<b>9 421</b>	<b>+ 856</b>	<b>+ 10,0%</b>
- Remboursement du Capital de la dette	-4 375	-4 199	+ 176	- 4,0%
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>4 190</b>	<b>5 222</b>	<b>+ 1 032</b>	<b>+ 24,6%</b>

Les différents niveaux d'épargne sont en progression entre 2016 et 2017 améliorant ainsi le financement des investissements.



## 2. Section d'Investissement

Il est à noter, qu'en dépenses et en recettes sur la section d'investissement, apparaissent les écritures de réaffectation sur le budget Combarel d'actifs et de passif portés jusqu'alors par le Budget Principal (car antérieurs à la création du budget ZAC). Il s'agit de l'acquisition de l'ancien hôpital (7,5 M€) et de l'emprunt dédié (6,6 M€). Ces écritures trouvent leur correspondance dans le budget annexe de la ZAC de Combarel.

## ↳ Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses en section d'investissement s'élèvent globalement à 19,5 M€. Déduction faite des opérations relatives à l'emprunt (remboursement en capital de la dette et de la réaffectation de l'emprunt Combarel), les investissements s'élèvent à 8,7 M€, stables par rapport à 2016.

Les principales dépenses portent sur :

- Les équipements structurants de la Politique de la Ville (Ecole de la 2ème chance, Maisons de Santé, Equipements Quatre-Saisons) pour 1,1 M€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 1,3 M€ ;
- Les Aides à la Pierre pour 1,6 M€ dont 0,9 M€ sont octroyées par délégation de l'ANAH et de l'Etat ;
- Les travaux sur le patrimoine communautaire pour 0,9 M€ dont 0,3 M€ pour la réhabilitation des vestiaires du Centre de Secours.

### ➔ **Le financement de l'investissement**

Le financement de l'investissement est assuré :

- Par l'épargne brute, représentant près de 72% des modes de financement (hors écritures Combarel);
- les ressources externes « définitives » dont le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et les subventions d'équipement versées par les partenaires Co-financeurs pour un montant total de 3,6 M€, soit 28% des ressources d'investissement 2017 (hors écritures Combarel);
- Il est à noter le non recours à l'emprunt pour le financement des opérations en capital à l'instar des exercices 2015 et 2016.

### ➔ **La dette**

L'encours de dette sur le Budget Principal s'élève fin 2017 à 37,8 M€, soit une baisse de -22% par rapport à 2016 suite à la réaffectation de l'emprunt Combarel. Depuis 2014, cet encours de dette a chuté de -36%.

De plus, rapporté à l'épargne brute, la durée désendettement de Rodez agglomération sur le Budget Principal se chiffre à 4,0 années garantissant ainsi une bonne solvabilité budgétaire.

***Depuis 2013, la baisse des dotations fait peser des contraintes majeures sur les ressources de Rodez agglomération soit près de 2,8 M€ en valeur de DGF cumulé à la création du FPIC qui se chiffre en 2017 à près de 2 M€.***

***Face à cette contrainte financière, la démarche d'optimisation de la dépense (maîtrise des dépenses d'exploitation, rationalisation des subventions et baisse des frais financiers) a permis dans un premier temps de contenir la baisse du niveau d'épargne, puis, en 2017 de retrouver des niveaux d'épargne équivalents à ceux de 2013.***

***Dans le même temps, l'agglomération a restructuré sa dette sans recourir à de nouveaux emprunts, garantissant ainsi un bon niveau de solvabilité.***

***Rodez agglomération dispose aujourd'hui des marges de financement nécessaires pour la réalisation de son programme d'investissements et notamment la mise en œuvre des grands projets du mandat (Maisons de Santé Pluri-professionnelle, équipement socio-culturel et sportifs sur les Quatre-Saisons, Maison de l'Economie, Parc des expositions).***

### **B - Le Budget Annexe Assainissement collectif**

Le Budget Annexe Assainissement Collectif a connu deux évolutions notables au 1er janvier 2017 :

- Lancement de la nouvelle Délégation de Service Public qui impacte le niveau des dépenses et des recettes du budget puisque, contrairement à 2016, les prestations liées aux transports et aux traitements des boues sont intégrées dans la nouvelle DSP.
- Assujettissement à la TVA de l'ensemble du Budget Annexe : les dépenses et recettes sont donc comptabilisées pour leur montant Hors Taxe.

### ➤ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du Budget Assainissement Collectif sont constituées :

- d'une part, des produits des services (chapitre 70) pour près 3,1 M€ et qui représentent 96% des ressources de ce budget. L'essentiel de ce produit provient de la surtaxe d'assainissement perçue auprès des usagers (près de 2,9 M€). S'y ajoute la participation financière du Budget Principal pour l'évacuation des eaux pluviales (212 K€).
- d'autre part, des subventions d'exploitation (chapitre 74) versées à hauteur de 128 K€ (prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau)

Le total des produits d'exploitation se situe à près de 3,3 M€

### ➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

S'agissant d'un service affermé, les charges de fonctionnement, hors intérêts de la dette, sont relativement limitées. Elles s'élèvent à 660 K€, et sont réparties entre :

- les charges à caractère général pour 255 K€ (chapitre 011), sont constituées, pour l'essentiel de la contribution du Budget Annexe vers le Budget Principal pour la couverture des frais de structure de l'agglomération.
- les charges de personnel (chapitre 012) d'un montant de 237 K€.

### ➤ **Les soldes d'épargne**

Le Budget Annexe dégage un autofinancement brut de 2,6 M€ (2,3 M€ en 2016). Après déduction du remboursement du capital de la dette (1,56 M€), l'autofinancement net s'élève à 1,1 M€ disponible pour le financement des investissements

### ➤ **L'investissement**

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2017 à 1,9 M€ (contre 1,8 M€ en 2016). Elles correspondent pour l'essentiel à des travaux sur les réseaux d'assainissement des différentes communes. 62% de ces dépenses soit 1,2 M€ correspondent à des travaux sur le réseau pluvial et ont fait l'objet d'une refacturation au Budget Principal.

Le financement complémentaire est assuré par la quote-part (31%) de la Taxe d'Aménagement affectée au Budget Assainissement (soit 478 K€).

Le Budget Annexe n'a pas eu recours à l'emprunt en 2017 (comme en 2014, 2015 et 2016). Le niveau de l'encours de dette s'élève à 8,8 M€ à fin 2017 (10,3 M€ à fin 2016).

***En résumé : l'épargne brute du Budget Annexe « Assainissement Collectif » est en progression en 2017 suite à la mise en place de la nouvelle DSP. Le niveau de l'équilibre budgétaire et l'atténuation de l'encours de la dette sur ce budget autorisent Rodez agglomération à investir dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement sur le volet de l'assainissement collectif.***

## **C - Le Budget Annexe pour la Collecte des déchets**

### ➤ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les ressources du Budget de Collecte des Déchets sont principalement constituées :

- de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit a atteint près de 6,4 M€ en 2017 (en progression de 2,6 % par rapport à 2016 par l'effet de l'évolution des bases).
- de la Redevance Spéciale perçue auprès de producteurs de déchets non ménagers qui s'élève à 499 K€ (+2,9% par rapport à 2016).
- des aides perçues auprès des différents partenaires (ADEME, SYDOM). Elles s'élèvent, en 2017, à 100 K€ au titre, notamment, des soutiens au programme de réduction des déchets, du

compostage domestique, des ambassadeurs du tri ou du programme de communication sur le tri sélectif.

- de diverses recettes d'exploitation (reprise des déchets déposés en déchetteries, locations de bennes, mise à disposition de composteurs...) pour un montant total de 291 K€.

Le total des produits de fonctionnement avoisine 7,5 M€, en progression de +2.8% par rapport à 2016.

#### ➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Le total des dépenses de fonctionnement se situe à 6,4 M€, soit +3 % par rapport à 2016.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 4,0 M€, soit 2,8% au regard de 2016 ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2,3 M€ soit +3,2% au regard de 2016 ;
- Au chapitre des charges de gestion courante (chapitre 65), figure la contribution versée au titre de l'adhésion au SYDOM (69 K€).

#### ➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence de dette sur le Budget de Collecte, les différents niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et nette) sont de même valeur, près de 1,1 M€ pour 2017 et sont stables par rapport à 2016.

#### ➤ **Les investissements**

Le volume d'investissement s'élève, en 2017, à 1 046 K€. Les dépenses se sont portées sur l'acquisition de matériels de collecte (795 K€) : Bennes / conteneurs enterrés / colonnes... et sur l'aménagement de points de regroupement de collecte (207 K€).

Ces dépenses sont financées par le FCTVA, l'épargne et le Fonds de roulement disponibles sur le budget.

***Le Budget Collecte des Déchets est doté d'une capacité d'autofinancement lui permettant d'assumer son niveau d'investissement actuel portant sur l'amélioration des différents modes de collecte (déchetteries, renouvellement des bennes, points de regroupement...)***

### **D - Le Budget Annexe des Transports Urbains**

#### ➤ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Le total des recettes de fonctionnement s'établit pour 2017 à 6,6 M€ en baisse de -2,5%.

- Le Versement Transport (V.T.) constitue la principale ressource de ce budget : en hausse de +1,7% par rapport à 2016, avec 5,2 M€ il représente 79% des recettes ;
- Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent, pour leur part, à 431 K€. Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation (361 K€) et de la compensation du V.T. versée par l'Etat suite au relèvement du seuil d'assujettissement (de 9 à 11 salariées) soit 63 K€ ;
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) avec pour l'essentiel la subvention d'équilibre du budget versée par le Budget Principal pour 932 K€ en baisse de -16% par rapport à 2016.

#### ➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Le total des charges de fonctionnement réelles affiche 6,1 M€ soit une baisse de -2,5%.

- Elles sont constituées des charges de gestion courante (chapitre 011) : 5,9 M€ parmi lesquelles figure la prestation versée à l'exploitant du service ainsi qu'aux entreprises assurant les transports scolaires et les navettes entre les pôles intermodaux ;

- Les charges de personnel qui s'élèvent à 73K€ ;
- Sont enregistrées au chapitre 65 : les charges de gestion courante, les allocations versées aux familles qui ne disposent pas de service de transport scolaire pour leurs enfants (19 K€)

## ➤ **L'investissement**

Les investissements s'élèvent à 511 K€. Ils correspondent :

- Aux travaux d'aménagement de points d'arrêt de bus (accessibilité) : 217 K€
- Au renouvellement du système de billettique : 276 K€

Le financement des investissements est assuré par un excédent du fonds de roulement.

***En 2017, le Budget Annexe Transports Urbains a amélioré ses équilibres financiers abaissant de -16% (175 K€) la subvention pour équilibre versée par le Budget Principal.***

### **E - Le Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Les produits du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont constitués en majorité des redevances perçues au titre des contrôles d'installations effectués (près de 25 K€), auxquels s'ajoute la participation de l'Agence de l'Eau (9,2 K€). Les charges sur ce budget, essentiellement liées aux effectifs, s'élèvent à 31,7 K€.

Le budget affiche un excédent de 3 K€ sur l'exercice 2017.

### **F - Le Budget Annexe de la Boutique des Musées**

La commercialisation de produits a généré un chiffre d'affaires de 433 K€ pour des dépenses réelles (charges de personnel comprises) qui se chiffrent à 434 K€. Sur l'exercice, le budget est à l'équilibre en ce qui concerne les flux de trésorerie et affiche un excédent comptable de 14 K€ généré par la valorisation des stocks.

### **G - Le Budget Annexe Atelier Relais**

Ce budget a enregistré, au titre des recettes de fonctionnement, le loyer (123 K€) perçu auprès de l'occupant de l'atelier relais, la SOFOP, dont le montant couvre le paiement de l'annuité de la dette contractée par Rodez agglomération pour le financement des travaux réalisés sur le site.

### **H - Le Budget Annexe Autorisations et Droits des Sols**

Le Budget Annexe ADS hors communes de l'agglomération a été créé en 2015. Il comptabilise les prestations réalisées par le service Droits des sols de Rodez agglomération au profit de 22 communes hors de la communauté. Ce budget est équilibré par les facturations aux communes bénéficiant du service.

Pour 2017, les recettes s'élèvent à 124,7 K€ pour des dépenses réelles qui se chiffrent à 121,5 K€ dégageant ainsi une épargne de 3 K€.

### **I - Le Budget Annexe Gémapi**

Le Budget Annexe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est financé par le produit d'une taxe spécifique voté par le Conseil d'agglomération en septembre 2016. Celui-ci s'élève pour 2017 à 158 K€.

Les dépenses portées par l'agglomération (masse salariale et charges générales) font l'objet d'une facturation au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au titre d'une mise à disposition de service à hauteur de 90%. Le SMBV2A réalise les travaux d'aménagement des berges et facture à l'agglomération les prestations réalisées sur son territoire.

Au titre de 2017, qui a vu par ailleurs le lancement du nouveau Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux (PPG), le résultat dégagé sur ce Budget Annexe s'élève à 41 K€. Positionné en report à

nouveau, il permettra de financer la mise en œuvre du PPG dont le rythme d'exécution financière va s'accélérer à partir de 2018.

#### **J - Le Budget Annexe Zones d'Activités Economiques**

Bien que présentant un caractère d'investissement, les aménagements des zones d'activités économiques sont budgétairement retracés en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilité de stocks de terrains.

Les recettes de fonctionnement du Budget des Zones d'Activités (pour un montant de près de 1255 K€). Les principales ventes portent sur les ZAE d'Arsac (207 K€), de Bel Air (888 K€) et de La Gineste (159 K€)

En dépenses (436 K€) figure l'aménagement ou l'extension de zones existantes, pour l'essentiel l'extension de Bel Air (107 K€) et l'extension de La Gineste sur les terrains Belmont (120 K€)

#### **K - Le Budget Annexe Z.A.C. de Bourran**

Le Budget Annexe de la ZAC de Bourran, a généré un produit de 178 K€ lié à la vente de plusieurs lots à Rodez Agglo Habitat.

Les dépenses se situent à un montant de 187 K€ relatives à la fin de l'aménagement des abords de l'école et aux travaux de finition sur différentes voiries de la ZAC.

#### **L - Le Budget Annexe Z.A.C. de l'Estréniol**

Les dépenses réalisées en section de fonctionnement en 2017 se chiffrent à 103 K€ et sont liées à différents travaux d'aménagement et de viabilisation de parcelles.

#### **M – Le Budget Annexe Z.A.C. de Combarel**

En 2017, ont été affectées les opérations relatives à l'acquisition de l'ancien Hôpital de Combarel portées jusqu'alors sur le Budget Principal. Cela porte en dépenses de fonctionnement sur 7,5 M€ et en recettes d'investissement sur 6,6 M€ correspondant à l'emprunt contracté pour financer l'acquisition. L'annuité 2017 de cet emprunt est portée en dépense d'investissement (369 K€).

Par ailleurs, les dépenses réalisées en 2017 se chiffrent à 1,2 M€ et correspondent aux travaux de démolition de l'ancienne prison et aux premières phases de travaux engagées sur la ZAC.

En recettes, 2,6 M€ ont été constatés. Ces sommes portent sur les ventes du Quadrilatère et des lots à Rodez Agglo Habitat, au CCAS et pour la construction du Ô de Combarel.

## AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les résultats comptables de la section de fonctionnement pour chacun des budgets ainsi que leur affectation sont retracés dans le tableau ci-dessous. Il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement du Budget Principal et des Budget Annexes Assainissement Collectif et Collecte des Déchets, pour leur majorité, en section d'investissement. Cette affectation est destinée à couvrir les projections d'investissement à venir sur ces budgets.

Résultat de fonctionnement 2017		Proposition d'affectation	
Budget Principal	11 558 603,58	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	10 613 242,27
		Report à nouveau	945 361,31
Budget assainissement collectif	3 567 452,62	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3 497 476,89
		Report à nouveau	69 975,73
Budget collecte des déchets	6 588 987,10	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	6 491 675,74
		Report à nouveau	97 311,36
Budget des Transports urbains	-	Report à nouveau	-
Budget assainissement non collectif	60 576,88	Report à nouveau	60 576,88
Budget boutiques des Musées	308 830,26	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	11 338,18
		Report à nouveau	297 492,08
Budget atelier relais	- 164 955,76	Report à nouveau	- 164 955,76
Budget ADS hors agglomération	- 9 916,69	Report à nouveau	- 9 916,69
Budget Gémapi	40 687,60	Report à nouveau	40 687,60
Budget zones d'activités	2 453 793,56	Report à nouveau	2 453 793,56
Budget ZAC de Bourran	- 51 365,88	Report à nouveau	- 51 365,88
Budget ZAC de l'Estréniol	731 244,10	Report à nouveau	731 244,10
Budget ZAC de Combarel	1 549 109,84	Report à nouveau	1 549 109,84

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et D 1612-15-1, L. 5211-1, L. 2121-14, L. 5211-36 et les dispositions du livre III de la deuxième partie relatif aux finances communales

Vu l'arrêt Conseil d'État, 3 novembre 1989, Écorcheville, req. n° 65013

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**M. Christian TEYSSEDE quitte l'hémicycle. Puis, M. Michel DELPAL, élu Président de séance, met aux voix le Compte Administratif 2017 tel qu'il vient d'être présenté.**

**Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération approuve le Compte Administratif 2017 comme il suit :**

**1 – BUDGET PRINCIPAL :**

**\* Pour : 42**

**\* Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)**

**\* Abstentions : 2 (Nathalie AUGUY-PERIE et Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE)**

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;

b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 10 613 242,27 € |
| - Report à nouveau   | 945 361,31 €    |

**2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**\* Pour : 45**

**\* Contre : 0**

**\* Abstention : 0**

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;

b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 3 497 476,89 € |
| - Report à nouveau   | 69 975,73 €    |

**3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS :**

**\* Pour : 45**

**\* Contre : 0**

**\* Abstention : 0**

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;

b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 6 491 675,74 € |
| - Report à nouveau   | 97 311,36 €    |

**4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :**

**\* Pour : 45**

**\* Contre : 0**

**\* Abstention : 0**

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;

**5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF :**

**\* Pour : 45**

**\* Contre : 0**

**\* Abstention : 0**

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| - Report à nouveau | 60 576,88 € |
|--------------------|-------------|

**6 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DES MUSEES :**

**\* Pour : 45**

**\* Contre : 0**

**\* Abstention : 0**

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;

- |  |              |
|--|--------------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 11 338,18 €  |
| - Report à nouveau   | 297 492,08 € |

**7 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS :**

**\* Pour : 45**

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

a. le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
Report à nouveau

- 164 955,76 €

**8 – BUDGET ADS hors agglomération :**

\* Pour : 45

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
Report à nouveau

- 9 916,69 €

**9 – BUDGET GEMAPI**

\* Pour : 45

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
- Report à nouveau

40 687,60 €

**10 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES :**

\* Pour : 45

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
- Report à nouveau

2 453 793,56 €

**11 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE BOURRAN :**

\* Pour : 45

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
- Report à nouveau

- 51 365,88 €

**12 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE L'ESTRENIOL :**

\* Pour : 45

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
- Report à nouveau

731 244,10 €

**13 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE COMBAREL:**

\* Pour : 45

\* Contre : 0

\* Abstention : 0

le Compte Administratif 2017 est approuvé ;  
- Report à nouveau

1 549 109,84 €

\*\*\*\*\*

**180626-123- DL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISION MODIFICATIVE N°1  
AU BUDGET PRIMITIF 2018**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Le Budget Supplémentaire et la 1<sup>ère</sup> DM au budget 2018 ont pour objet :

- l'intégration dans le budget 2018 des résultats du Compte Administratif 2017 ;
- l'intégration des restes à réaliser 2017 au budget 2018

- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2018.

## I – Budget Principal :

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réelles	1 656 397,45	395 222,00
Ordre	0,00	1 261 175,45
<b>Total 1</b>	<b>1 656 397,45</b>	<b>1 656 397,45</b>
Investissement	Dépenses	Recettes
Réelles	12 869 151,54	11 177 212,13
Ordre	0,00	1 691 939,41
<b>Total 2</b>	<b>12 869 151,54</b>	<b>12 869 151,54</b>
<b>Total 1+2</b>	<b>14 525 548,99</b>	<b>14 525 548,99</b>

### 1) Affectation des résultats 2017

La reprise des résultats 2017 permet le financement ou l'ajustement des crédits nouveaux et reportés ainsi que la réduction de l'inscription d'emprunt inscrite au Budget Primitif pour équilibre (-2,9M€). Ce qui porte le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre à 3,3 M€

**Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017** : Le résultat de fonctionnement 2017 qui s'élève à 11.56M€ est affecté comme suit :

- **10,39M€ affectés en section d'investissement pour couvrir les besoins identifiés sur les projets structurants de l'agglomération**
- **1,17M€ affectés en section de fonctionnement pour couvrir les besoins et ajustements identifiés pour la décision modificative n°1**

### 2) Les réajustements en section de fonctionnement

Les principaux ajustements au Budget Primitif 2018 concernent en dépenses :

- le chapitre 011 « les charges à caractère général ». Le montant total des réajustements hors reports s'élève à 381 k€ et concerne principalement :
  - 92 k€ pour les actions mises en œuvre par le secteur muséal et touristique (principalement communication et assurances des dépôts d'œuvres)
  - 45 k€ pour des études de faisabilité pour l'aménagement des sites de Combelles et du Golf
  - 37 k€ pour le projet d'incubateur d'entreprises innovantes
  - 30 k€ en prestation pour gestion des gens du voyage
- Le chapitre 012 « charges de personnel ». Le montant total des réajustements s'élève à 50 k€ qui correspond aux crédits nécessaires pour l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Le montant total des réajustements s'élève à 91 k€ et concerne principalement le transfert du résultat du Syndicat Mixte du SCOT vers le PETR (89k€)
- le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » : une contribution de 216k€ est inscrite budgétairement pour l'équilibre du Budget Annexe Atelier Relais. Ces crédits ne seront pas constatés au compte administratif.

Enfin, une provision pour dépenses imprévues est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 700k€ soit 2,2% des dépenses réelles de Fonctionnement prévisionnelle après BS.

Ces réajustements sont financés par :

- une partie de l'excédent 2017 repris en section de fonctionnement (1,17M€)
- des recettes nouvelles ou réajustées après notification. Ces recettes portent essentiellement sur le réajustement Les recettes attendues de fiscalité (+389k€) ou encore, de dotations et compensations (-201k€)

Au total, sur la section fonctionnement seront inscrits :

- **1,17 M€** d'excédents de Fonctionnement positionnés en reports à nouveau

- Un solde en dépenses de **0,05 M€** de reports de crédits de fonctionnement
- Un solde de **1,12M€** de crédits nouveaux

### 3) Les réajustements en section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Par le report du résultat excédentaire d'investissement 2017 : **1,69 M€**
- Par l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement 2017 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement : **10,39 M€**

Ces excédents autorisent dans le cadre du budget supplémentaire le financement d'un solde de restes à réaliser à fin 2017 à hauteur de **4,0 M€**, de besoins complémentaires à hauteur de 6,3 M€ et permettent d'ajuster à la baisse les inscriptions d'emprunts inscrites au BP 2018 **(-2,9M€)**. Ce qui porte le montant de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 3,3M€

Les besoins complémentaires au Budget Primitif 2018 en dépenses portent principalement sur :

- Les crédits estimés pour l'acquisition de l'ancien bâtiment de la CCI : 4,9M€ frais de notaire compris
- L'ajustement des crédits de paiements pour les projets Politique de la ville (Maisons de santés et équipements culturels et sportifs des Quatre-Saisons) : 2,1M€
- L'enfouissement des réseaux sur le site de Combelles : 384 k€
- La construction d'une chatterie : 204k€

## II - Budget Annexes hors Zones d'activité et ZAC :

**La reprise des résultats 2017 sur ces budgets annexes couvre globalement les demandes supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement et permet de neutraliser les écritures d'emprunt inscrites au Budget Primitif pour équilibre.**

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Sur le budget Elimination des déchets, inscription d'une étude pour la définition et la programmation du réseau de déchetterie pour 50 k€
- Sur le budget Atelier Relais : sont inscrits les crédits nécessaires de la clôture du contrat de bail avec la SOFOP avec notamment le remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2007 (530k€ indemnités comprises) et la vente des bâtiments auprès de la SOFOP (473k€).

## III – Budgets Zones d'Activités, ZAC de Bourran, ZAC de l'Estréniol, ZAC de Combarel :

Les inscriptions nouvelles sur ces budgets portent :

- Sur le budget de Zones d'activité avec l'inscription des crédits nécessaires pour la réalisation de la Zone d'activité des Cazals aux abords du site du Parc des expositions. Ces crédits, prévus initialement sur le Budget Principal sont affectés en budget annexe pour respecter la comptabilisation prévue pour les zones d'activités pour 607 k€ et 865 k€ au titre des régularisations antérieures au 31/12/2017
- Sur le budget de la ZAC de Combarel : les principaux ajustements correspondent aux crédits nécessaires pour les travaux d'aménagement du Jardin et de la Chapelle des Capucins (1,2M€)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et D 1612-15-1, L. 5211-36 et les dispositions du livre III de la deuxième partie relatif aux finances communales

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le Budget Supplémentaire 2018 et la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018 tel que proposé ;**
- **se prononce favorablement sur l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'engagement d'un collaborateur de cabinet.**

**180626-124 - DL – BUDGET ANNEXE  
AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS) – HORS RODEZ AGGLOMERATION  
REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Le Budget annexe ADS hors communes de l'agglomération a été créé par délibération du 30 juin 2015 (150630-109). Il comptabilise les prestations réalisées par le service Droits des sols de Rodez agglomération au profit de 22 communes hors de la communauté.

Ce budget est équilibré par les facturations aux communes bénéficiant du service.

Au Compte Administratif 2017, le budget affiche un léger excédent global de 6 129,18€. Néanmoins, cet excédent se constitue en détail par :

- Un déficit en section de Fonctionnement de - 9 916,69€
- Un excédent en section d'investissement de + 16 045,87€

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire a validé, lors de l'affectation des résultats de fonctionnement au CA 2015, une affectation de 14 069,21€ en section d'investissement au titre de la couverture du besoin de financement de l'investissement au chapitre 10, article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ». Cette affectation répondait aux obligations de l'instruction M14 (en application des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT) qui prévoit une affectation obligatoire des excédents de fonctionnement aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé, comme le permet cette même instruction M14 (en application de l'article D.2311-14 du CGCT) d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget annexe par un transfert des excédents capitalisés en section d'investissement.

Les écritures comptables, proposées sont les suivantes :

- Section d'investissement / Dépenses / 040 / 01 / 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **9 916,69 €**
- Section de fonctionnement / Recettes / 042 / 01 / 7785 / « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » : **9 916,69 €**

Les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces écritures d'ordre budgétaire ont été inscrits dans le cadre de la Décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-36, L. 2311-6 et D.2311-14.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur la proposition d'écritures présentée ci-dessus.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le transfert en section de fonctionnement des excédents capitalisés en section d'investissement selon les écritures comptables exposées ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**180626-125 - DL – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Ce fonds a pour finalité d'opérer une redistribution « horizontale » par prélèvements et reversements entre les collectivités « riches » et collectivités « pauvres » dépendant du même bloc communal (communes + intercommunalité).

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La communauté d'agglomération est contributeur au FPIC.

Une notification d'un montant de 1 969 859€ prélevés en 2018 sur le bloc intercommunal a été transmise à Rodez Agglomération. Elle est en évolution de +0,6% au regard de 2017 (1 959 031€).

Il appartient ensuite à l'EPCI de se prononcer sur la répartition de ce prélèvement : répartition entre EPCI et Communes puis répartition de la part communale entre les communes.

Il existe plusieurs modes de répartition possibles entre EPCI et communes :

- La répartition de « droit commun » qui détermine la répartition à partir du CIF (pas de délibération nécessaire).
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui permet de déroger au droit commun dans la limite de 30 % à la répartition déterminée par le droit commun (cette répartition doit être actée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois après notification)
- La répartition « dérogatoire libre » qui laisse le choix du mode de répartition. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification :
  - o Soit à l'unanimité du le Conseil communautaire
  - o Soit à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délais ils sont réputés l'avoir approuvé.

Dans un souci d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal, les travaux portant sur le pacte financier et fiscal ont préconisé le portage intégral de la contribution du FPIC par l'agglomération.

En contrepartie, la part communale du FPIC qui aurait été calculée sur la base du CIF sera déduite de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire versée annuellement aux communes par Rodez agglomération.

**Le Bureau d'agglomération réuni le 19/01/2016 a donné une orientation favorable à ce mode de répartition, effectif en 2016 et 2017 :**

- **100% du FPIC à la charge de Rodez Agglomération (1 969 859€)**
- **La part communale du FPIC établit sur la base d'un calcul de « droit commun » (sur la base du CIF) sera déduite de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par l'agglomération aux communes.**

Calcul de la part communale « droits commun » à déduire de la DSC :

$$\text{Part EPCI} = \text{FPIC total} \times \text{CIF} = 1\,969\,859 \times 0,494898 = 974\,879 \text{ €}$$

$$\text{Part Communes} = \text{FPIC total} - \text{FPIC Agglo} = 1\,969\,859 - 974\,879 = 994\,980 \text{ €}$$

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2017, a émis un avis favorable sur la proposition de répartition présentée.**

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- approuve les dispositions susvisées et notamment la répartition dérogatoire libre proposée pour 2018 telle que décrite ci-dessus ;
  - autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180626-126 - DL – SEM DE RODEZ AGGLOMERATION**  
**Budget prévisionnel pour l'exercice 2018**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

- **Présentation générale :**

L'activité de la SEM pour 2018 s'est recentrée sur l'activité touristique et culturelle avec d'une part la gestion de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération et, d'autre part, la gestion de la saison culturelle de l'Amphithéâtre.

Sur les deux volets, le budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2018, approuvé par son Conseil d'administration réuni le 3 mai 2018, se synthétise comme suit :

		Réalisations 2016	Réalisations 2017	Budget 2018
Office de Tourisme	Produits	567 648	579 443	600 000
	Charges	587 257	614 183	642 990
	Résultat ( <i>Autofinancement</i> )	-19 608	-34 740	-42 990
Amphithéâtre	Produits	233 189	238 717	206 000
	Charges	229 996	198 095	206 000
	Résultat	3 193	40 622	0

- **La Prestation de Rodez agglomération en Euros TTC :**

La prestation de l'agglomération à La SEM de Rodez agglomération s'appuyait en 2017 sur la gestion de l'Office de Tourisme, sur l'organisation de la saison culturelle de l'Amphithéâtre et sur la gestion du Parc équestre de Combelles jusqu'au 30 juin 2017.

A compter de 2018, la prestation porte sur la gestion de l'Office de Tourisme et de la saison culturelle de l'Amphithéâtre.

Conformément au Budget validé par son Conseil d'administration, la SEM a chiffré la prestation de l'agglomération à hauteur de celle versée en 2017 pour les deux activités, à savoir 570 750€TTC :

- Office de Tourisme : 492 750€TTC
- Amphithéâtre : 78 000€TTC

Compte tenu des contraintes budgétaires portant sur Rodez agglomération, en prenant en compte le Fond de roulement de la SEM au 31/12/2017 (306k€) et le résultat financier réalisé par celle-ci en 2017 (65k€), le montant versé par l'agglomération au titre de 2018 s'élèvera à : **505 750€TTC**

Services	2014	2015	2016	2017	2018
Office de Tourisme	418 304	548 940	450 000	482 750	<b>450 750</b>
Amphithéâtre	214 735	190 320	87 859	88 000	<b>55 000</b>
Combelles	722 134	642 100	300 000	284 250	<b>0</b>
Structure Générale	33 762	23 640	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 388 936</b>	<b>1 405 000</b>	837 859 (+ 100 000)	855 000	<b>505 750</b>

En document annexe, est présenté le projet de convention cadre.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L.1525-3 et R.1524-1 à R.1524-6 ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte du budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération, tel que présenté ;**
- **approuve le versement de la participation de la Communauté d'agglomération, selon la répartition TTC suivante :**
  - ✓ **Amphithéâtre : 55 000 € ;**
  - ✓ **Office de tourisme : 450 750 € ainsi que la prestation de régisseur de recettes de la Taxe de Séjour (salaire et charges correspondants) pour un montant de 8 700,12 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur) ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention cadre à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2018, portant mention de versement d'un acompte sur participation de 342 000 € TTC (Délibération du Conseil de Communauté n° 171212-274-DL du 12 décembre 2017).**

\*\*\*\*\*

**180626-127 - DL – SEM DE RODEZ AGGLOMERATION  
Rapport de gestion – Exercice 2017**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Conformément aux dispositions prévues par les articles L1524-3 et L 1424-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté doit être informé par un rapport de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte, dont Rodez agglomération est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SEM de Rodez agglomération, lors de la séance du 3 mai 2018, et l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 7 juin 2018, ont approuvé le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2017 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017).

Les éléments clés du rapport annexé sont les suivants :

- La Délégation de Service Public assurée par la SEM de Rodez agglomération pour la gestion du Centre Equestre de Combelles a fait l'objet d'une rupture anticipée au 30 juin 2017 ;

- Le chiffre d'affaires est de 1 251 231 € HT, en baisse de 19,5 % par rapport à 2017, principalement en raison de l'arrêt de l'activité de Délégation de Service Public du Parc Equestre de Combelles à la fin juin 2017 ;
- L'effectif fin 2017 est de 8,75 (E.T.P.), en baisse par rapport à 2016 : -10,5 E.T.P correspondant aux emplois de 2 E.T.P. cadres et de 8,5 E.T.P. employés salariés sur le Domaine de Combelles et qui ont été repris par le nouveau délégataire ;
- L'intervention de Rodez agglomération s'établit à 860 783 € HT, en baisse de 8,75 % par rapport à 2016 ; pour des motifs liés notamment à la fin de la DSP du Parc Equestre de Combelles ;
- Le résultat constaté sur l'exercice est de + 65 273 €.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte du rapport de gestion de la SEM de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, tel que présenté (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-128 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE  
 Création d'un local commercial communal**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Les élus de la Commune de Sainte-Radegonde ont posé le constat que la grande proximité avec la ville de Rodez, principal pôle d'activités et d'emplois pour ses habitants et les nombreux services qu'elle offre, ne favorise pas l'émergence de commerces sur le territoire communal.

Il s'agit de compléter l'offre de services publics et commerciaux (école maternelle et élémentaire ; agence postale communale ; services de santé – médecin, dentiste, sage-femme, kinésithérapeute, infirmiers – artisans, salon de coiffure, institut de beauté, pizzeria) par l'implantation d'un commerce proposant les prestations de bar, petite restauration, dépôt de pain et viennoiseries, distribution de journaux.

Le dernier établissement de ce type a fermé ses portes en 2015. La commune détient cependant une licence IV nécessaire à ce type de commerce.

La commune souhaite donc construire un local neuf destiné à être mis en gérance. Elle a d'ores et déjà acquis une parcelle au cœur du bourg, à proximité de la place du Fournil (lieu de rencontre et de manifestations), de l'église, de l'école et de la mairie.

Une quinzaine de places de stationnement public se trouvent à proximité de l'emplacement envisagé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre et travaux	350 000	Département de l'Aveyron	70 000	20%
		Rodez agglomération	137 568	39,30%
		Commune de Sainte-Radegonde	142 432	40,70%
<b>Total</b>	<b>350 000</b>	<b>Total</b>	<b>350 000</b>	<b>100%</b>

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Sainte-Radegonde pour le versement d'un fonds de concours de 137 568 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2018*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

**Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Sainte-Radegonde à hauteur de 137 568 €, soit 39,30 % du montant total de l'opération.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
  - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve à la majorité simple le versement d'un fonds de concours de 137 568 €, soit 39,30 % du montant de l'opération, à la Commune de Sainte-Radegonde pour la construction d'un local commercial communal, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180626-129 - DL – ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**  
**Rénovation et extension des vestiaires du stade d’Istournet**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

La Commune de Sainte-Radegonde a créé un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de tennis et des vestiaires à proximité de l’étang d’Istournet.

Au droit de la route départementale 12 et de circulations douces permettant de relier le bourg de Sainte-Radegonde et les hameaux d’Istournet et d’Inières mais aussi la Commune du Monastère et le Domaine de Combelles, le site est fréquenté par les sportifs, les pêcheurs et les promeneurs qui profitent du lieu.

Cependant avec le temps, les vestiaires nécessitent des travaux de rafraichissement. Ces travaux seront également l’occasion de réaliser une extension du bâtiment pour créer un lieu de vie et de convivialité afin d’améliorer l’accueil du club de football communal en entente avec le club du Monastère.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d’œuvre et travaux	111 000	Département de l’Aveyron	15 000	13,51%
		Rodez agglomération	30 000	27,02%
		Commune de Sainte-Radegonde	66 000	59,47%
<b>Total</b>	<b>111 000</b>	<b>Total</b>	<b>111 000</b>	<b>100%</b>

La Communauté d’agglomération a été sollicitée par la Commune de Sainte-Radegonde pour le versement d’un fonds de concours de 30 000 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2018*).

L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d’agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d’agglomération n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d’agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l’agglomération.

**Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d’agglomération apporte une aide, sous la forme d’un fonds de concours, à la Commune de Sainte-Radegonde à hauteur de 30 000 €, soit 27,02 % du montant total de l’opération.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d’agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d’ouvrage du projet, comme le prévoit l’article L 5216-5 VI du CGCT ;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
  - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve à la majorité simple le versement d'un fonds de concours de 30 000 €, soit 27,02 % du montant de l'opération, à la Commune de Sainte-Radegonde pour la rénovation et l'extension des vestiaires du stade d'Istournet, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **180626-130 - DL – COMMUNE DE RODEZ – CESSIION DU MOULIN DE BOURRAN**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Rodez agglomération est propriétaire du « Moulin de Bourran » (bâti, terrain et dépendance) depuis la vente par adjudication en date du 6 mars 1998. La Communauté d'agglomération avait acquis ce dernier pour permettre l'élargissement de la RD 67 et pour permettre la construction d'un bassin d'orages.

En 2015, en l'absence de projet de réhabilitation pour la partie bâtiment notamment, ce bien a fait l'objet d'une première mise en vente, qui, à la suite du décès du futur acquéreur a dû faire l'objet d'une seconde mise en vente.

Le 27 juin 2017, le conseil de Rodez agglomération a approuvé la cession des parcelles cadastrées BD n° 1, n° 959 et n° 202 à la SARL DAVENIR au prix de 47 280 €.

Afin de régulariser une erreur matérielle d'enregistrement cadastral, il a été nécessaire de rétablir la numérotation des parcelles. La parcelle cadastrée section BD n° 959 composée d'un moulin et de ses accessoires (seuil ou chaussée, bief...) a été scindée en deux parcelles distinctes :

- parcelle cadastrée section BD n° 1009 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section BD n° 954 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup>.

Les références cadastrales des parcelles suivantes demeurent inchangées :

- parcelle cadastrée section BD n° 1 d'une superficie de 5 910 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section BD n° 202 d'une superficie de 885 m<sup>2</sup>

De plus, afin de modifier l'écoulement du canal de fuite, il est proposé de céder une partie du talus de la parcelle cadastrée section BE n° 269, d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>, dans l'attente du document d'arpentage définitif, propriété de Rodez agglomération. Pour cette dernière, il est proposé la cession au prix forfaitaire de 480 €, correspondant à l'estimation faite par les services des Domaines, ci-jointe. L'acquéreur devra recréer un nouvel ouvrage de déversement dans la rivière et produire un plan de recollement pour acter les modifications sur les réseaux. Les différents frais relatifs à cette acquisition, tels que cités précédemment, seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé la signature d'un compromis de vente correspondant à intervenir par devant Me RIPERT-DURAND, notaire à Decazeville. Au titre de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera une indemnité d'immobilisation de 5 % du montant de la vente.

Vu la délibération n° 170627-162-DL du 27 juin 2017 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L2221-1 et l'article L.3221-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend acte de la modification de la parcelle cadastrée section BD n° 959 en deux parcelles cadastrées : section BD n° 1009 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> et section BD n°954 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup> ;
- approuve la cession des parcelles cadastrées section BD n° 1009 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> et section BD n° 954 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup> en lieu et place de la parcelle cadastrée section BD n° 959, conformément à la délibération n° 170627-162-DL du 27 juin 2017 ;
- approuve la cession de la partie de la parcelle cadastrée section BE n° 269, à la SCI DAVENIR ou à toute personne substituée par cette dernière au prix forfaitaire de 480 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180626-131 - DL – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES  
Demande de subvention portée par la SA CIM MASSOL FRERES**

**Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL**

**Contexte :**

La SA CIM MASSOL FRERES, créée en 1959 est une entreprise de construction métallique située sur la commune de Luc-La-Primaube.

Cette entreprise réalise la charpente, la couverture, le bardage et la serrurerie pour tout type de bâtiment. Elle emploie 32 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 7 M€/an.

Au regard de la concurrence nationale, mais aussi étrangère, l'entreprise gérée par Philippe MASSOL doit moderniser son outil de production, notamment pour répondre aux gros projets de construction faisant appel à la technologie du BIM (méthodes de conception assistées par ordinateur).

Pour répondre à ces enjeux, M. MASSOL souhaite s'équiper d'une nouvelle unité de production permettant de réaliser les opérations de traitement de surface, d'usinage et de marquage.

Pour cela, M. MASSOL doit agrandir ses locaux et construire un nouveau bâtiment de 2 300 m<sup>2</sup>.

L'entreprise souhaite également investir dans du nouveau matériel pour répondre à la norme EN 1090, afin d'améliorer l'état de surface du fer avant peinture, de réaliser d'avantage d'usinage avec une précision accrue et de marquer les différentes pièces (traçabilité) et de faciliter les opérations d'assemblage et de montage. La qualité globale des charpentes sera alors fortement améliorée.

M. Philippe MASSOL envisage la création de 3 à 6 emplois sous 3 ans.

Le coût global de l'investissement s'élève à **2,4 millions d'euros HT** répartis comme suit :

- matériel : 1 400 000 euros
- bâtiment : 980 000 euros
- frais d'étude : 20 000 euros

Par courrier en date du 18 avril 2018, M. Philippe MASSOL sollicite Rodez agglomération pour une aide financière portant sur l'immobilier d'entreprises.

**Proposition :**

Dans le cadre de la réglementation nationale (Zonage AFR), au regard de la situation géographique de l'entreprise (commune de Luc-La Primaube) et du nombre de salariés (< à 50 salariés), le montant de l'aide publique maximum (toutes collectivités confondues) s'élève à **720 000 euros (30 % de 2,4 millions d'euros)**.

Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises adopté par le Conseil d'agglomération en date du 20 mars 2018 prévoit des possibilités d'aider les entreprises de production-industrie sur l'investissement immobilier à hauteur de 20 % de l'aide régionale sur le bâtiment sur une base subventionnable plafonnée à 1 million d'euros H.T.

Le montant de l'investissement sur le bâtiment, ainsi que les frais annexes, s'élevant à 1 million d'euros HT, il est proposé d'attribuer une subvention de **60 000 euros** (1 million d'euros x 30 %, soit 300 000 euros x 20 %).

Sur l'aide à l'immobilier, la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément de l'aide de Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 mai 2018 et le 12 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention à hauteur de 60 000 euros au profit de l'entreprise SA CIM MASSOL pour la réalisation d'un bâtiment industriel au regard du projet présenté ci-dessus ;**
- **autorise la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide versée par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-132 - DL – RESTAURATION UNIVERSITAIRE  
Fixation des tarifs pour l'année universitaire 2018-2019**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY**

Le restaurant universitaire a servi 26 512 repas pendant l'année scolaire 2016-2017.

Le tarif des tickets repas pour les étudiants relevant du CROUS est fixé au niveau national.

Pour participer au déficit d'exploitation, le CROUS verse annuellement à Rodez agglomération une subvention (39 000 euros en 2018).

Pour 2017-2018, le ticket repas était de 3,25 € pour les étudiants statutaires ; Rodez agglomération devra appliquer le tarif 2018-2019 voté par le CROUS pour les étudiants statutaires, mais non fixé à ce jour.

Pour les autres publics, étudiants non statutaires et enseignants, non bénéficiaires du tarif CROUS, Rodez agglomération doit fixer les tarifs de vente des repas pour 2018-2019. Il est proposé comme pour la période précédente (2017/2018) d'augmenter les tarifs de 1,02 % pour ce type d'utilisateurs.

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 :**

Tarif étudiants CROUS (vendu par carnet de 10 tickets):	Tarif unitaire fixé par le CROUS (€)	exonéré de TVA
Tarif étudiants non statutaires, tarif par carnet de 10 tickets :	49 €	exonéré de TVA
Tarif enseignants (vente à l'unité) :	7,80 €	exonéré de TVA

Le tableau des modalités de fonctionnement de la régie du Restaurant Universitaire est joint en annexe.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 1°.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **propose l'application des tarifs du CROUS aux étudiants statutaires pour l'année 2018-2019, une fois le tarif CROUS connu ;**
- **émet un avis positif sur l'augmentation de 1,02 % du tarif du repas pour les étudiants non statutaires et pour les enseignants selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-133 - DL – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018  
INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY**

Rodez agglomération a contractualisé depuis 2012 avec l'Institut Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat de site ruthénois.

L'INU Champollion contribue ainsi, au **programme d'actions de l'enseignement supérieur de Rodez agglomération** et dans ce contexte, à ancrer ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont en constante évolution pour atteindre 785 étudiants à la rentrée 2017/2018 (dont 719 sur le site de Rodez).

Dans la continuité des contrats d'objectifs et de moyens précédents, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'Institut National Universitaire JF Champollion portant sur l'offre de formation et les activités de recherche à travers un programme d'actions propres au site ruthénois.

Pour l'exercice 2018, le partenariat se traduit autour des trois axes suivants :

**Axe n° 1 : Appui au développement des formations**

- pérennisation du dispositif d'orientation, de stage et d'insertion professionnelle, notamment en matière de préprofessionnalisation,
- consolidation de l'offre de formations en l'articulant sur le potentiel économique local et sur les axes structurants des filières ciblées par le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,
- amorcer le déploiement de dispositifs innovants d'enseignement au sein de l'offre de formation existante.

### **Axe n° 2 : Maintenir la qualité de vie étudiante**

- assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants de Rodez agglomération, notamment, en participant à hauteur de 168 heures aux missions de vie étudiante,
- soutenir les activités physiques et sportives à destination des étudiants et les initiatives socioculturelles,
- consolider et développer la politique de relations internationales.

### **Axe n° 3 : Développer la recherche scientifique et technologique**

- actions de soutien aux projets en sciences humaines et sociales,
- actions de soutien au maillage des laboratoires régionaux autour des filières présentes sur le site ruthénois (groupe de recherche en Staps : éducation, intervention activités physiques, groupe de recherche en SHS/ALL).

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi, Castres-Mazamet, Département de l'Aveyron), l'INU JF Champollion sollicite une subvention de 659 600 € (stable par rapport à 2017), dont 80 000 € pour le Département de l'Aveyron sur l'année civile 2018.

La répartition s'effectuerait de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 40 000 €
- Rodez agglomération : 40 000 € (stable par rapport à 2017)

**Le Conseil Départemental devrait délibérer en commission permanente du 29 juin 2018 sur un montant de 40 000 euros (convention triennale).**

Rodez agglomération est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre des trois volets mentionnés ci-dessus.

Cette enveloppe de 40 000 € pourrait être répartie sur les trois volets de la façon suivante :

- le volet 1 à hauteur de 26 000 € pour l'appui au développement des formations,
- le volet 2 à hauteur de 7 500 € pour le maintien de la qualité de la vie étudiante,
- le volet 3 à hauteur de 6 500 € pour le développement de la recherche scientifique et technique.

Le montant de la subvention de 40 000 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, # 03227 du budget principal.

Le versement d'un acompte de 80 % de la contribution interviendrait à la notification de la subvention. Le solde serait versé sur production du bilan annuel attendu au plus tard le 20 décembre de l'année courante, faisant apparaître les projets réalisés sur le territoire ruthénois et incluant les données de la rentrée 2018/2019.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, présentées sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **après avoir donné son avis sur les dispositions susvisées relatives au contrat d'objectifs et de moyens avec l'INU JF Champollion, ainsi que les modalités de participation financière de Rodez agglomération à hauteur de 40 000 € telles que précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'application de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-134 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT  
« Ile de Pâques : 3 expositions en Occitanie »  
RODEZ AGGLOMERATION (musée Fenaille) – GROUPE RUBAN BLEU**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

**Préambule**

Le musée Fenaille de Rodez, le Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse, et le musée Champollion – Les Écritures du Monde de Figeac se sont associés pour proposer pendant l'été 2018 trois expositions complémentaires sur le thème de l'île de Paques.

**30 juin / 4 novembre 2018 : trois expositions en Occitanie**

*Le nombril du monde ?* – muséum, Toulouse

*L'ombre des dieux* – musée Fenaille, Rodez

*Les bois parlants* – musée Champollion - Les Ecritures du Monde, Figeac

L'île de Pâques, perdue dans l'immensité du Pacifique, est une des dernières terres colonisées par l'homme vers l'An Mil. Des polynésiens s'installent et développent pendant plusieurs siècles une société d'une grande originalité, confinée sur un morceau de terre de 165 km<sup>2</sup>. Cet isolement prend fin le 5 avril 1722, jour de Pâques, avec l'arrivée soudaine de trois vaisseaux commandés par le navigateur hollandais Jacob Roggeveen. L'île de Pâques fascine par ses réalisations singulières, matérialisées par ses sculptures en pierre monumentales, l'invention d'un système d'écriture unique dans le Pacifique ou la réalisation de sculptures en bois d'une extraordinaire liberté formelle.

Les 3 expositions rassembleront un ensemble rare et unique d'objets issus des principales collections publiques et privées. Chacun pourra découvrir les multiples facettes de cette île par le prisme des thèmes développés dans les différents lieux : l'univers fascinant des représentations sculptées à Rodez ; l'énigmatique écriture Rongo-rongo et les récits d'explorateurs à Figeac ; l'histoire ancienne et contemporaine de l'île dans ses dimensions naturelles, culturelles et sociétales à Toulouse.

Cet événement d'envergure nationale reçoit le soutien du ministère de la culture. Chacune des expositions est labélisée « exposition d'intérêt national ».

Pour promouvoir ce parcours au niveau national, un voyage de presse est organisé permettant aux journalistes de découvrir les 3 expositions durant 2 jours.

La société Ruban Bleu, spécialisée dans le transport de voyageurs, a souhaité se rapprocher de Rodez agglomération pour s'associer à cet événement d'envergure.

Par ce partenariat, qui n'engage aucune transaction financière entre les parties, Ruban Bleu propose d'apporter son soutien technique par la mise à disposition d'un autocar et d'un conducteur pour le transport des journalistes de Rodez à Figeac puis à Toulouse durant les 2 journées presse ; en contreparties Rodez agglomération s'engage à réaliser des opérations permettant de valoriser l'action de la société.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Fenailles » ;  
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération et le Groupe RUBAN BLEU telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **180626-135 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION ET LE MUSEE DE LODEVE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

#### **Contexte**

Les musées de Rodez agglomération et le musée de Lodève proposent des collections et des expositions qui attirent un large public régional, national et international, public composé d'amateurs d'art, d'habitants de la région et de vacanciers. Forts d'une proximité géographique et d'un rayonnement international, ils ont décidé d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'un et l'autre des musées.

Ce partenariat permet de proposer au public amateur d'art de découvrir ou redécouvrir des artistes majeurs mais aussi des collections, archéologique et sciences de la terre, reconnus internationalement.

Grâce à cette mise en réseau, ce partenariat répond également à l'une des missions des musées énoncées dans la « loi musées » qui est de toucher le public le plus large possible.

La signature de la présente convention permettra de formaliser ce partenariat.

#### **Objectifs**

- Proposer un tarif réduit au détenteur du billet des musées de Rodez agglomération au musée de Lodève et réciproquement, afin de créer des synergies de flux entre les deux musées et les deux destinations.

Les musées de Rodez agglomération proposeront un tarif réduit (7 euros au lieu de 11 euros) aux visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée du musée de Lodève.

Le musée de Lodève proposera le tarif réduit en vigueur selon les saisons (7 € / 5 € / 4 € au lieu de 10 € / 7 € / 6 €) aux visiteurs détenteurs du billet d'entrée des musées de Rodez agglomération.

- Communiquer auprès des publics respectifs l'offre proposée par les différents musées.

Cette démarche réciproque ne fait l'objet d'aucune compensation financière entre les parties.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages », « Le musée Fenailles » et « le musée Denys-Puech » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 1°.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération et le musée de Lodève telle qu'elle figure en annexe ;**
- **approuve le tarif en vigueur dans les musées de Rodez agglomération (7 € au lieu de 11 €) sur présentation d'un billet du musée de Lodève ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-136 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT ORANGE / RODEZ AGGLOMERATION –  
CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **708 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Partenaire de la première heure du musée Soulages dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, ORANGE souhaite poursuivre son partenariat en adhérant au CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre ORANGE et RODEZ AGGLOMERATION, en sa qualité de gestionnaire du musée Soulages.

Par ce partenariat, ORANGE s'engage à verser 5 000 € HT ; RODEZ AGGLOMERATION accueillera ORANGE en tant que membre bienfaiteur du CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES et proposera les contreparties correspondantes (CF CONVENTION). La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la signature.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages » ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre ORANGE et RODEZ AGGLOMERATION ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

**180626-137-DL – CONVENTION DE PARRAINAGE  
RODEZ AGGLOMERATION / EASTERN AIRWAYS**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **708 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

L'opérateur aérien, EASTERN AIRWAYS en charge de l'exploitation de la liaison PARIS-RODEZ, sensible aux actions de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité engagée par RODEZ AGGLOMERATION, EASTERN AIRWAYS, souhaite renouveler la convention de partenariat avec la collectivité.

Par ce partenariat, qui n'engage aucune transaction financière entre les parties, Eastern Airways propose d'apporter son soutien au musée Soulages ou plus largement à Rodez agglomération en mettant en place des actions concrètes de valorisation, communication ou promotion ; en contreparties Rodez agglomération s'engage à réaliser des opérations permettant de valoriser l'action de la compagnie sur le territoire.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages » ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de parrainage entre EASTERN AIRWAYS et RODEZ AGGLOMERATION ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**180626-138-DL – DON D'UN RECUEIL DE POESIE ILLUSTRE D'ESTAMPES ORIGINALES  
POUR LE MUSEE SOULAGES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

M. Jean-Gérard Bosio, ancien conseiller culturel du président sénégalais Léopold Sédar Senghor, souhaite faire don à la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, au bénéfice du musée Soulages, d'un recueil de bibliophilie d'art intitulé *Les Elégies Majeures*. Ce recueil de poésie, datant de 1978, est composé de 6 ouvrages accompagnés d'estampes originales signées Pierre Soulages, Zao Wou-Ki, Hans Hartung,

Maria Elena Vieira da Silva, Etienne Hadju et Alfred Manessier. La valeur de cet ouvrage est estimée à environ 30 000 €.

Le don de M. Bosio est sans charges ni conditions. Si ce don est accepté, l'ouvrage sera inscrit à l'inventaire du musée Soulages.

M. Bosio a déjà fait don d'un premier exemplaire des *Elégies Majeures* au musée Soulages, en 2016. Ce second exemplaire permettra au musée Soulages de présenter cet ouvrage illustré plus souvent, en respectant les règles de conservation préventive des œuvres sur papier. Par ailleurs, Monsieur Bosio, en accordant ce don, souhaite que le musée Soulages puisse prêter l'ouvrage, notamment pour des scolaires.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages » ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **accepter ce don d'œuvre au profit du musée Soulages ;**
  - **ainsi que signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-139-DL – MARCHÉ POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION ET LE SERVICE PATRIMOINE  
Accord cadre sérigraphie**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Conformément à leurs missions inscrites dans la loi des musées de 2002, les musées de Rodez agglomération ont vocation à présenter des expositions permanentes et à valoriser leurs collections. Pour ce faire, l'impression sérigraphique sur divers supports est un outil nécessaire pour la scénographie des musées.

La procédure actuellement utilisée prend fin le 19 octobre 2018. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouveau marché qui réponde de manière satisfaisante aux besoins des musées et du service patrimoine de Rodez agglomération.

La procédure envisagée est celle d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret relatif aux Marchés Publics. La consultation donnera lieu à un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages », « Le musée Fenaille » et « le musée Denys-Puech » ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord cadre, telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés subséquents correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.**

\*\*\*\*\*

**180626-140-DL – Assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération »  
Avenant N° 25**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 25 a pour objet de prendre en compte le retrait temporaire d'une œuvre au musée Soulages.  
L'avenant n° 25 entraîne un avoir de 132.76 € TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le musée Soulages » ;  
Vu la délibération du Bureau n° 180515-023-DB du 15 mai 2018 autorisant le prêt de l'œuvre Peinture 195 x 365 cm, 14 avril 1956 qui appartient au Centre Pompidou et qui est en dépôt depuis 2014 au musée Soulages, à la Fondation Giannadda.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 est invité à émettre un avis sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 25 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-141-DL – DOMAINE DE LA CULTURE  
Attributions de subventions pour 2018**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la culture s'élève à 135 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

<b>DOMAINE « CULTURE »</b>				
<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2018 : 135 000 €</b>				
<b>SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 85 000 €</b>				
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUTION EN 2017</b>	<b>MONTANTS DEMANDE EN 2018</b>	<b>AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS</b>	<b>PROPOSITION SD'ATTRIBUTION 2018</b>
<b>FRMJC</b>	61 000 €	63 306 €	61 000 €	61 000 €
<b>MJC Rodez</b>	20 000 €	25 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Association Prodiges</b>	Pas de demande	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Amis du musée Soulages</b>	Pas de demande	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 80 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2018, chapitre 65 sur l'enveloppe Culture.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 février 2018 et le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**180626-142-DL – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)  
Dispositions tarifaires pour l'année 2018-2019**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le CRDA a adopté par délibération n° 2018-07 en date du 16 mars 2018 sa grille tarifaire pour l'année 2018-2019, cette dernière restant identique par rapport à l'année 2017-2018. Pour information, les conditions de tarification pour les spécialités musique et théâtre se détaillent comme suit :

**Les tarifs de base**

Pour les élèves issus de collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, les droits d'inscription de base sont :

<b>DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT dont acompte de 25 €</b>	
SPECIALITE MUSIQUE	
Jardin musical - éveil - chœur d'enfants - pratique collective seule	200 €
Cursus diplômant Cursus non diplômant	450 €
SPECIALITE THEATRE	
Cursus diplômant	450 €

<b>DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ADULTE dont acompte de 25 €</b>	
Pratique collective seule	250 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €

**La pratique de deux spécialités : musique et théâtre**

Un élève inscrit dans les deux spécialités - musique et théâtre - devra régler :

- le droit d'inscription musique ;
- le droit d'inscription théâtre en bénéficiant d'une réduction de 30 % appliquée sur le tarif du rang 1 (cf tableau ci-dessous).

Les élèves de moins de 18 ans, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi du cursus scolaire ou étudiant (de moins de 21 ans), relèvent de la catégorie « enfant ».

### Le tarif social forfaitaire

Un tarif social forfaitaire est appliqué aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation solidarité spécifique, de l'allocation adulte handicapé (sur présentation de l'avis d'imposition ou de l'attestation CAF la plus récente).

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140 €
ADULTE	200 €

### La modulation tarifaire selon le quotient familial

Les droits d'inscription sont modulés en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.

Quotient familial mensuel (QFM)	Tranche	Coefficient
QFM < à 150	Tarif social forfaitaire	
QFM de 151 à 300	1	0,9
QFM de 301 à 500	2	0,95
QFM de 501 à 700	3	0,975
<b>QFM de 701 à 1 250</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
QFM de 1 251 à 1 500	5	1,035
QFM de 1 501 à 1 750	6	1,075
QFM de 1 751 à 2 000	7	1,125
QFM de 2 001 à 3 000	8	1,225
QFM de 3 001 à 4 500	9	1,275
QFM de 4 501 et au-delà	10	1,3

### La politique familiale

Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants sont inscrits, les adultes sont en rang 1.

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômé ou parcours personnalisé non diplômé	450 €	320 €	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômé ou parcours personnalisé non diplômé	500 €	/	/
POLITIQUE FAMILIALE - TARIF SOCIAL			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants	140.00 €	105.00 €	35.00 €
Cursus diplômé ou non diplômé	140.00 €	105.00 €	35.00 €
ADULTE			
Adulte pratique collective seule	220.00 €	/	/
Adulte cursus diplômé ou non diplômé	220.00 €	/	/

### La pratique d'une deuxième discipline musicale

Les critères pédagogiques d'accès à une 2<sup>ème</sup> discipline ou à un 2<sup>ème</sup> instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial.

TARIF 2 <sup>ème</sup> INSTRUMENT- 2 <sup>ème</sup> DISCIPLINE EN MUSIQUE	
ENFANT	150 €
ADULTE	165 €

### La location d'un instrument de musique

Le tarif forfaitaire de location des instruments est fixé à 120 € par an. Un contrat de location est établi avec la famille et le paiement s'effectue au trimestre.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire les dispositions tarifaires de Rodez agglomération pour l'année 2018-2019, à savoir :

- Pour chaque élève d'une même famille résidant sur le territoire de Rodez agglomération et qui compte un ou plusieurs membre(s) adhérent à l'Union Musicale ou à la Diane Rouergate, réduction de 50 % de la cotisation annuelle (cf. tarifs énoncés ci-dessus), dans la limite de 30 élèves pour chaque association. Le montant correspondant à la réduction ainsi effectuée serait remboursé par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération à l'association musicale concernée sachant qu'il appartiendrait à chacune d'elles de verser la somme afférente à chacune des familles bénéficiaires.
- Dans le cadre des dispositions prévues pour les détenteurs de la « Carte Pass XXL », une réduction de 5 % sur la cotisation appliquée à la première inscription d'un élève au sein de l'antenne CRDA.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 5211-10 1°.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions tarifaires décrites ci-dessus pour une mise en œuvre par Rodez agglomération au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **180626-143-DL – POLE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

#### **Modification des horaires d'ouverture et Actualisation de la grille tarifaire des équipements sportifs**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Par délibération n° 170627-166 du 27 juin 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la grille tarifaire du pôle aquatique de Rodez agglomération s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification des horaires d'ouverture et l'actualisation de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 telle que présentée en annexe. Les tarifs du pôle aquatique restent identiques et une tarification du gymnase la Roque est intégrée.

### 1. Modification des horaires du pôle aquatique :

La demande des usagers a évolué ces dernières années. Il apparaît que les usagers actifs privilégient les horaires de début et de milieu de journée pour pratiquer leurs activités sportives.

Evolution de la fréquentation de la matinale du vendredi

	2016	2017	2018
Janvier	65	56	90
Février	50	42	82
Mars	52	47	135

Il est proposé

-une deuxième matinale le mardi de 6 h 45 à 8 h 15 et ouverture des bassins de 10 h 00 à 21 h 30, à la place d'une ouverture de 10 h 00 à 22 h 00.

-une ouverture le dimanche et jours fériés de 8 h 30 à 13 h 30 (auparavant de 9 h 00 à 14 h 00).

### 2. Nouveau produit

La création d'un nouveau produit a pour but d'augmenter l'attractivité du pôle aquatique. Il est proposé des séances « d'Aquagym, aqua bike, circuit training... destinées à des groupes » sur réservation (particuliers, entreprises, CE, clubs sportifs). Ce nouveau produit sera ajouté à un tarif déjà existant dans la rubrique « produits annexes ».

PRODUITS ANNEXES		
Aquavallon		
Autres	Rodez Agglomération	
4.50 €	3.00 €	Aquagym, aqua bike, circuit training aquatique (montant unitaire par participant + forfait éducateur)
		45 mn bassin + éducateur
		A partir de 10 participants et plus (pour l'Aqua bike 19 maximum)
52.50 €	35.00 €	Educateur

### 3. Précision au sujet des produits remboursés (à noter au bas de la grille tarifaire) :

Produit(s) remboursé(s) : « cours Aquanat » en cours de validité sur présentation d'un certificat médical.

### 4. Tarification du gymnase La Roque (annexe 3)

Il est proposé d'intégrer la tarification de la location du gymnase du lycée La Roque dans la grille tarifaire des équipements sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Une convention d'une durée de 1 an sera établie entre Rodez agglomération et les différents utilisateurs (associations, entreprises, particuliers, ...)

Gymnase La Roque				
	Asso. sportive Rodez agglomération	Asso. Rodez agglomération	Entreprises, particuliers, syndicats...de Rodez agglomération	Hors Rodez agglomération
- 4h/jour*	gratuit	42 €	60 €	80 €
+ 4h/jour*	gratuit	84 €	120 €	160 €

\*Selon disponibilité (avec priorité aux clubs sportifs de Rodez agglomération)

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » et « Le Gymnase de la Roque » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 1°.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la nouvelle grille tarifaire des équipements sportifs, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dont la grille tarifaire du gymnase La Roque applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**

\*\*\*\*\*

**180626-144-DL – GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION  
Avenant n° 3 au « contrat pour l'exploitation par affermage  
du complexe golfique du Grand Rodez »**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

**1) Contexte**

Le « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez » a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et doit prendre fin le 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 dudit contrat.

Dès lors, une procédure de délégation de service public a été lancée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dès le mois de décembre 2017, autour d'un projet de rénovation et de requalification de l'espace « clubhouse existant ».

Dans ce cadre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, retenu à l'occasion de cette procédure, a constaté, lors de sa mission relative au diagnostic technique des installations, que les locaux actuels nécessitaient des travaux de réfection importants. Les élus réunis en bureau orientation ont réfléchi à l'opportunité éventuelle de démolir le bâtiment afin de reconstruire un nouveau clubhouse, plus esthétique et qualitatif.

Ces nouvelles projections impliquent de :

- mettre un terme à la procédure de Délégation de service public, lancée le 12 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT ;
- prolonger durant une année, le « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez » signé avec BLUEGREEN le 22 décembre 2009 et devant prendre fin le 31 décembre 2018 ;

**1) Annulation de la procédure de DSP en cours**

L'importance des changements envisagés concernant l'équipement Golf ne permet pas de poursuivre la procédure de Délégation de service public, au terme de laquelle un nouveau contrat de concession devait être applicable, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

En effet, le Rapport du Président présenté devant le Comité technique, la Commission consultative des services publics locaux et le Conseil de communauté, à la fin de l'année 2017, conformément à l'article L.1411-4, ne définit pas les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, au regard de ce nouveau projet. Dès lors, il convient d'annuler la procédure de délégation de service public en cours.

## **2) Prolongation du contrat de concession (DSP) en cours avec BLUEGREEN**

Compte tenu du peu de temps restant, le lancement d'une nouvelle procédure ne permettrait pas la signature d'un contrat dans les délais. Dès lors, il convient de prendre un avenant afin de prolonger le « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez », en portant son échéance au 31 décembre 2019. Le contrat est donc prolongé d'une année. Cette solution est indispensable pour garantir la continuité du service public du Golf, jusqu'à la définition du nouveau projet relatif à la réfection et à la gestion de cet équipement.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « Le Golf » ;

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 78 et 55 ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez » signée le 22 décembre 2009 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire n°091215-246-DL du 15 décembre 2009 ainsi que ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 18 février 2013 et le 17 juillet 2014 conformément aux délibérations du Conseil communautaire n°120207-017-DL du 7 février 2012 et n°140708-168-DL du 8 juillet 2014.

La Commission de Délégation de Service Public de Rodez agglomération, lors de sa réunion du 21 juin 2018, a rendu un avis conforme sur le projet d'avenant n°3 au « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez » à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **décide de :**
  - o **mettre un terme à la procédure de Délégation de service public, lancée le 12 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT ;**
  - o **prolonger durant une année, le « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez » signé avec la SAS « Société du Golf du Grand Rodez » (BLUEGREEN) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment l'Avenant n° 3 au « contrat pour l'exploitation par affermage du complexe golfique du Grand Rodez » ci-annexé.**

\*\*\*\*\*

### **180626-145-DL – PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RODEZ AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Rodez agglomération souhaite conforter sa politique d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises. Pour cela, l'agglomération va réunir en un même lieu tous les outils mis à disposition des entreprises du territoire afin de faciliter les échanges : Direction du développement économique, nouvelle pépinière et hôtel d'entreprises, Ecole Régionale du Numérique.

En accord avec la stratégie de diversification du développement économique, Rodez agglomération va accompagner la création d'un **incubateur**, lieu destiné à accueillir et soutenir par un dispositif adapté et personnalisé les porteurs de projets innovants en particulier dans le domaine du numérique, secteur devenu incontournable.

L'incubateur proposera :

**1) De l'ingénierie**

- Un accompagnement personnalisé (juridique, comptable, marketing, communication, commercial, internationalisation...) avec l'intervention d'experts techniques et métiers ;
- Des formations : formations collectives (stratégie, préparation à une levée de fonds, communication, management, pitch,...) et formations individuelles sur des thèmes au choix (prospection commerciale, négociations avec les grands comptes,...) ;
- Une aide à la recherche de financements.

**2) De l'hébergement**

- Une mise à disposition d'un poste de travail en open-space ;
- Une mutualisation de matériels et de services, de technologies, d'aides au prototypage (FabLab).

**3) Des réseaux**

- réseau institutionnel,
- réseau administratif,
- réseau financier,
- réseau technologique,
- accès à une communauté d'anciens « incubés »,
- mise en relation avec des partenaires, des clients, des « bêta-testeurs », etc...

Le **projet « INCUBATEUR »** réunit depuis 2016 des acteurs **publics et privés** qui ont la volonté de créer une nouvelle dynamique économique autour d'un « Pôle Numérique » qui a pour spécificité de répondre aux enjeux et aux objectifs de développement et d'attractivité du territoire :

- soutien à l'entrepreneuriat (incubation, financement, suivi...),
- animation de l'écosystème,
- création de nouvelles activités et d'emplois durables,
- appui à la diversification et à l'innovation des entreprises,
- outil de mutualisation des compétences et des ressources (écosystème d'innovation),
- outil performant de recherche & développement territorialisé,
- diffusion de la culture numérique et aide à la transition,
- mise en valeur de nouvelles spécificités du territoire,
- endiguer la « fuite des cerveaux » et attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux talents.

Dans ce cadre-là, Rodez agglomération souhaitait réunir tous les acteurs pour définir les clés de réussite du projet, notamment établir une gouvernance du futur incubateur qui s'appuie sur un partenariat public/privé et finaliser le modèle économique, rechercher et détecter les projets innovants, créer et animer un nouvel écosystème, rechercher des prestataires et partenaires, mobiliser les entreprises (groupes, PME, TPE) et rechercher des fonds.

Lors d'une première rencontre le 4 avril 2018, Rodez agglomération a proposé la constitution d'une **association de préfiguration** avec les différents partenaires (entreprises, consulaires, associations).

Le 30 mai 2018, dans le cadre d'une réunion associant les différents partenaires, il a été proposé que l'association de préfiguration soit animée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres.

Les membres pressentis sont les suivants :

	Nombre	Représentants
<b>Rodez agglomération</b>	<b>2</b>	-
<b>PETR</b>	<b>1</b>	M. SADOUL (ou son représentant)
<b>Instituts de recherche universitaires</b>	<b>1</b>	M. BELIERES (IUT Rodez)

<b>Chambre de Commerce</b>	<b>1</b>	M. BOUGEROL (La Maison du Livre)
<b>Chambre de Métiers</b>	<b>1</b>	M. AZEMAR (Rouergue Saveurs)
<b>Chambre d'Agriculture</b>	<b>1</b>	M. le Président ou son représentant
<b>Entreprises (Grands Groupes, TPE et PME)</b>	<b>6</b>	M. BOU (Bosch) M. SIMONNOT (Enédis) M. PAUZIES (Orange) Mme IDRAC (Véolia) M. LAURY (Linov) M. GUIBERT (madeinbebe.com)
<b>Associations professionnelles</b>	<b>1</b>	M. GARCIA (Aveyron Connexion)
<b>Groupes financiers</b>	<b>2</b>	M. FAUCHARD (CANMP) Représentant de la Caisse des Dépôts
<b>Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>1</b>	M. VEDEL (IÉS)

Il est proposé de désigner Mme BULTEL-HERMENT et M. KEROSLIAN comme membres de l'association de préfiguration représentant Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique » prise dans son ensemble ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5211-1 et L.2121-21 et L. 2121-33.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend acte de la création de l'association de préfiguration qui définira les modalités de gestion et de gouvernance du futur incubateur ;
- approuve la désignation de Mme Monique BULTEL-HERMENT et M. Jean-Philippe KEROSLIAN pour représenter Rodez agglomération au sein de l'association de préfiguration ;
- autorise M. le Président à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180626-146-DL – INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES  
Organisation d'un concours à la création de Startups et appel à projet  
de candidats à l'intégration dans l'incubateur**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL HERMENT**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Rodez agglomération a affirmé sa volonté de valoriser et de développer un écosystème entrepreneurial à travers notamment, l'usage du numérique.

Pour cela, en complément de la restructuration de l'offre d'accueil aux entreprises, à travers la Maison de l'économie (pépinière, hôtel d'entreprises, Ecole Régionale du Numérique...), Rodez agglomération est à l'initiative de la création d'un incubateur d'entreprises, en partenariat étroit avec les entreprises et les organismes consulaires.

Cette structure s'adressera à tous les porteurs de projets en phase d'expérimentation, de finalisation ou de lancement souhaitant être accompagnés dans leurs démarches d'innovation.

Un incubateur n'est pas un simple lieu physique, mais sa réussite est conditionnée à la capacité des acteurs à animer l'écosystème afin de favoriser la création et l'implantation d'entreprises.

Il convient donc le plus en amont possible et avant même d'être en mesure d'assurer l'accueil des porteurs de projets, de lancer des initiatives permettant de détecter des projets susceptibles d'être accueillis à court terme et participant par-delà, à la communication de ce nouvel outil.

Il est proposé d'organiser **deux appels à candidatures** sous forme d'**un concours de création de startup** et un **appel à projets** pour détecter des projets innovants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement.

### **Concours à la création de Startups à destination des étudiants (12 au 14 octobre 2018)**

Rodez agglomération comptait à la rentrée 2017 plus de 3 100 étudiants sur son territoire. A titre d'exemple, la filière informatique regroupe 244 étudiants (3IL=127 et DUT=117).

Rodez agglomération a déjà investi ce champ d'intervention en contribuant à la vulgarisation des nouvelles technologies et à la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat. A titre d'exemple, on peut citer les appels à projets FabLab (en partenariat avec la M.J.C de Rodez) et aussi le financement d'un Learning Lab au sein de l'I.U.T de Rodez.

L'entrepreneuriat étudiant doit être vivement encouragé et les actions mises en place par les différents gouvernements, universités, grandes écoles vont dans ce sens : création d'un statut d'étudiant entrepreneur, de formation à l'entrepreneuriat, développement du dispositif PEPITE (Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat)...

### **PROJET :**

Il est donc proposé d'organiser un concours destiné à :

- promouvoir l'action de Rodez agglomération envers l'entrepreneuriat étudiant
- diffuser la culture numérique et l'esprit startup
- créer une dynamique positive autour du projet incubateur
- retenir les étudiants porteurs de projets et/ou créateurs de startups

**Cet évènement inédit dans le département** a été baptisé **STARTUP CHALLENGE**.

Le temps d'un weekend (**36 heures non-stop, du vendredi au dimanche**), étudiants, professionnels, entrepreneurs, marqueteurs, designers, développeurs, mentors et conférenciers **se réunissent pour créer des « business model » innovants et convaincre le jury d'experts de la viabilité de leur projet.**

Pour augmenter la valeur ajoutée de cet évènement pour Rodez agglomération, un **appel à idées** sera lancé en amont. Cette démarche a pour but de sélectionner des idées répondant à certaines problématiques du territoire : tourisme & culture, mobilité, animation du centre-ville, économie circulaire...

12 à 15 projets seront sélectionnés par un comité pour participer au concours.

Le jour J, les porteurs de projets présenteront leur idée à l'ensemble des participants en mentionnant les compétences qu'ils recherchent afin de former leurs équipes.

Durant le week-end, les équipes formées devront proposer un business model viable et un projet le plus abouti possible.

Le dimanche après-midi, devant **un jury d'experts**, chaque équipe présentera le fruit de son travail.

5 minutes de présentation et 5 minutes de questions/réponses : l'efficacité est le mot d'ordre !

**5 projets** seront primés lors de cet évènement et bénéficieront d'**une période de pré-incubation (hébergement, conseil et formation) de 3 mois renouvelable une fois** pour déterminer le problème marché, évaluer la valeur ajoutée que pourrait créer cette innovation, la positionner dans son environnement concurrentiel... et d'une **aide de 500 €**.

L'intérêt ? Apprendre durant tout un week-end, vivre une expérience intense et inoubliable, faire des rencontres, travailler en équipe, innover et espérer être primé afin d'être éventuellement accompagné pour la suite du projet au sein du futur incubateur.

Les conditions sont idéales pour laisser place à la créativité : **des coaches accompagneront les équipes le long du week-end, des mini-conférences seront organisées, des salles seront mises à disposition, ainsi qu'un FabLab et un espace de repos.**

L'IUT de Rodez, via son nouveau directeur M. Bélières, s'est déjà positionné pour accueillir cet évènement dans ses locaux.

**Les dates retenues pour l'organisation sont du 12 au 14 octobre 2018, soit en ouverture de la Semaine de l'Étudiant prévue du 15 au 19 octobre 2018.**

### **Appel à projets de candidats à l'intégration à l'incubateur**

Dans le même temps, afin de détecter en amont des projets susceptibles d'intégrer cet incubateur et de créer une dynamique autour du futur incubateur, il est proposé de lancer un premier appel à projets d'envergure régionale.

En relation avec l'Association de préfiguration et la Région Occitanie, via son agence de développement économique AD'OCC, les projets seront jugés par un comité de sélection constitué d'élus de Rodez agglomération et de représentants de Grands Groupes et de partenaires experts.

Ces projets, déjà bien avancés, seront sélectionnés avant tout sur leurs qualités intrinsèques et par exemple, l'adéquation produit/service avec un marché, le potentiel de création de valeur et d'emplois, les besoins d'accompagnement pressentis et surtout l'équipe.

**Les 5 projets** sélectionnés pourront bénéficier de :

- **Une période de pré-incubation (hébergement, conseil et formation) de 3 mois renouvelable une fois** et d'une **aide de 500 €**.
- **12 à 18 mois d'incubation et une dotation en prestations** au sein de l'incubateur pour les soutenir sur toutes les activités stratégiques pour le lancement d'une startup (marketing, commercial, communication, technique, RH,...). **La valeur de la dotation en prestations sera déterminée par le futur gestionnaire de l'incubateur.**

### **BUDGET ESTIMATIF**

Le budget estimé prévu pour réaliser ce projet est de 37 130 € TTC.

Ce budget est constitué comme suit :

Participation FabLab MJC <i>(Fourniture matériaux, valorisation présence animateurs...)</i>	1 000 €
Intervenants extérieurs spécialisés dans les hackatons <i>(2 coaches pendant 2 jours + 1 coach/animateur pendant 2.5 jours)</i>	12 000 €
Communication - Création <i>(Logo/charte, affiches A3, Affiches arrêt de bus, flyers)</i>	1 630 €
Communication - Impression <i>(Affiches, flyers)</i>	500 €
Communication - Promotion <i>(Insertions PQ et presse spécialisée espace publicitaires sur les réseaux sociaux, Street marketing)</i>	8 000 €
Repas <i>(2 petits déjeuners + 2 déjeuners + 1 dîner + 2 buffets)</i>	8 500 €
Sécurité <i>(1 personne / 2 nuits – 21h-7h)</i>	500 €
Dotations en numéraires concours + appel à projets <i>(10 projets à 500 €)</i>	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 130 € TTC</b>

Le budget nécessaire à la réalisation de ces actions a été proposé dans le cadre de l'inscription budgétaire relative au Budget supplémentaire de Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique » prise dans son ensemble ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de

l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **l'organisation d'un concours à la création de startups ;**
  - **le lancement d'un appel à projets pour détecter des candidats à l'intégration de l'incubateur selon les modalités définies ci-dessus ;**
  - **la saisine de partenaires financiers (Etat, FEDER, Région, Département) afin de contribuer à l'organisation du concours.**

\*\*\*\*\*

**180626-147-DL – DEPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME  
DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Pour la réalisation des différentes opérations de construction ou d'aménagement, entrant dans le champ de ses compétences et dont elle a en charge la conduite, Rodez agglomération est régulièrement amené à déposer des demandes préalables d'autorisations au titre du droit des sols (Permis de construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Déclarations Préalables, etc.).

A ce jour, ces démarches nécessitent que le Président y ait été autorisé par le Conseil communautaire, ce qui allonge parfois les calendriers opérationnels.

Dès lors, il est proposé de déléguer au Président, la compétence tendant à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux opérations de démolition, de transformation ou d'édification de biens, portées par Rodez agglomération dans le cadre de ses compétences.

Cette délégation peut s'opérer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 conformément à l'avis du Conseil d'Etat, 3ème et 8ème sous-sections réunies, du 17 décembre 2003. Dès lors, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation objet des présentes s'ajoute aux délégations d'attributions accordées au Président de Rodez agglomération, au terme de la délibération n° 140430-110-DL du 30 avril 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L.5211-10, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, 3ème et 8ème sous-sections réunies, du 17 décembre 2003, 258616, publié au recueil Lebon ;

Vu la délibération n° 140430-110-DL relatives aux délégations d'attributions accordées au Président le 30 avril 2014 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président de Rodez agglomération, jusqu'à la fin de son mandat, à exercer par délégation du Conseil de Rodez agglomération l'attribution suivante : « Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux opérations de démolition, de transformation ou d'édification de biens, portées par Rodez agglomération dans le cadre de ses compétences », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

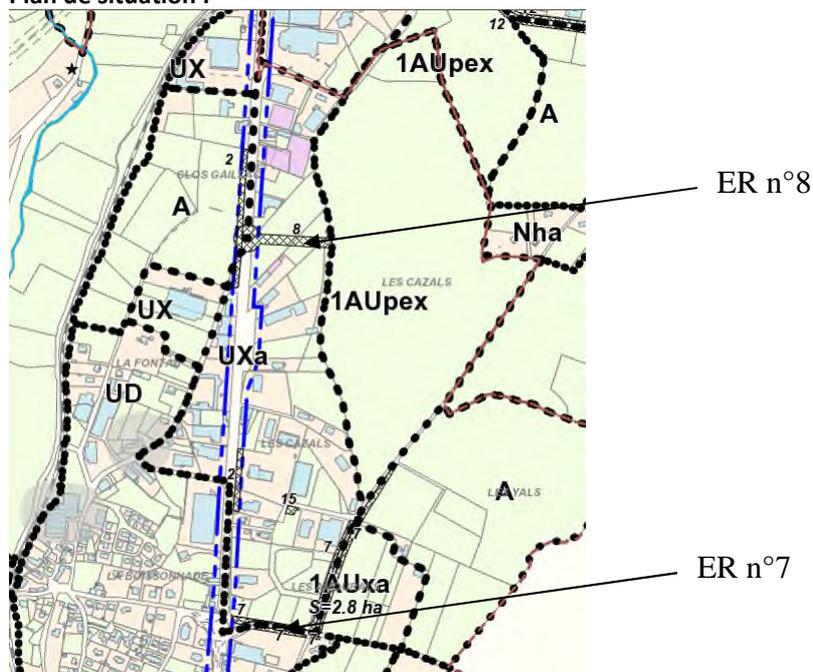
\*\*\*\*\*

#### 180626-148-DL – MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE n° 8 DE LA ZONE DU PARC DES EXPOSITIONS Commune de Luc-la-Primaube

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Pour rappel, le projet de la zone du parc des expositions est situé sur les communes d'Olemps et de Luc-la-Primaube entre les secteurs de la Boissonnade, du Lachet et de Malan et représente une surface de plus de 24ha. Les accès tels qu'affichés au plan de zonage de la révision n°5 du PLUi et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont situés au Sud et à l'Ouest de la zone par les emplacements réservés 7 et 8 portés au bénéfice de Rodez agglomération.

**Plan de situation :**



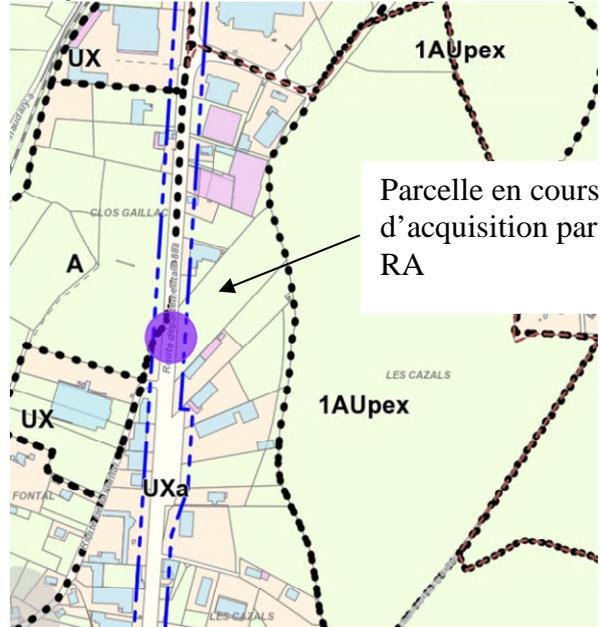
Depuis la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet d'aménagement de la zone s'est précisé selon l'esquisse présentée à titre d'illustration en annexe.

Les acquisitions foncières en cours de réalisation par Rodez agglomération permettront l'aménagement de la zone. Ainsi, l'ER n° 8 concernant l'accès au futur parc des expositions depuis la RD 888, au bénéfice de Rodez agglomération, n'est plus nécessaire, mais le giratoire sur la RD 888 est conservé et légèrement déplacé vers le Sud.

Plan de zonage du PLUi révision n°5 :

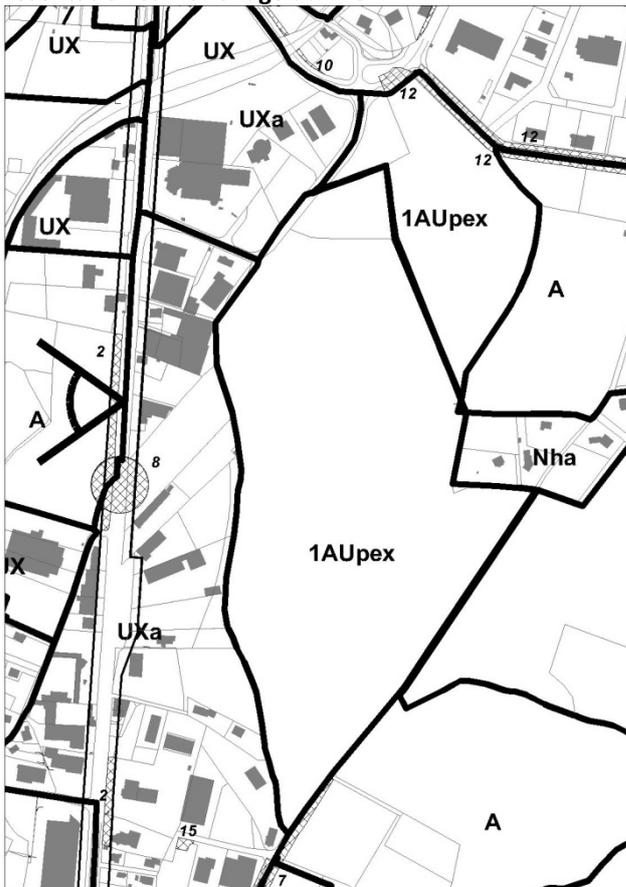


Projet de modification de l'ER n°8 :



L'emplacement réservé a désormais une superficie d'environ 4 360 m<sup>2</sup> (rayon de 37m).

Représentation sur le zonage du PLUi :



Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
8	Giratoire pour l'accès au parc des expositions	Rodez agglomération	4 360 m <sup>2</sup>

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal »  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-41 et L. 153-36.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification de l'emplacement réservé n°8 sur la commune de Luc-la-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-149-DL – CREATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE n°44 –Station d'épuration de Bénéchou  
 Commune d'Olemps**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

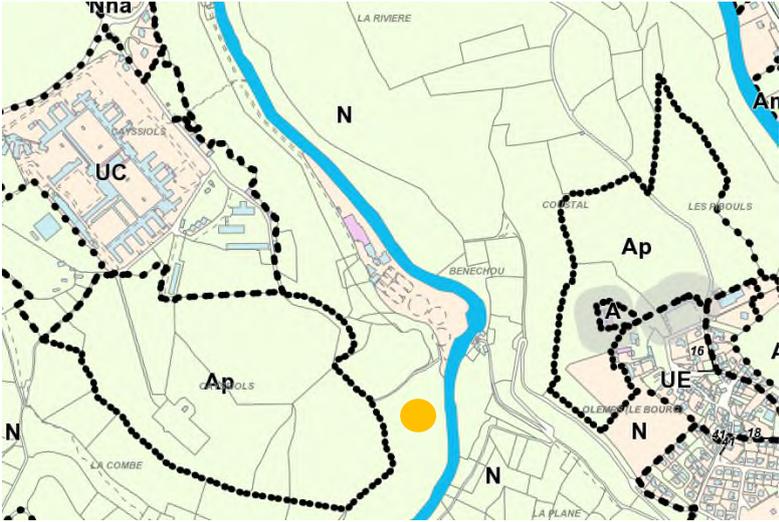
La station d'épuration (STEP) de Bénéchou située sur la commune d'Olemps a été mise en service en 2006 avec une capacité de 132 517 équivalents habitants.

L'évolution réglementaire qui conduirait à la réalisation d'ouvrages de traitement tertiaire à l'aval de la station d'épuration de Bénéchou (désinfection des eaux traitées et/ou élimination des micropolluants par exemple) est une hypothèse réaliste. L'unité foncière actuelle sur laquelle l'usine est implantée n'est pas suffisante pour construire tout nouvel équipement.

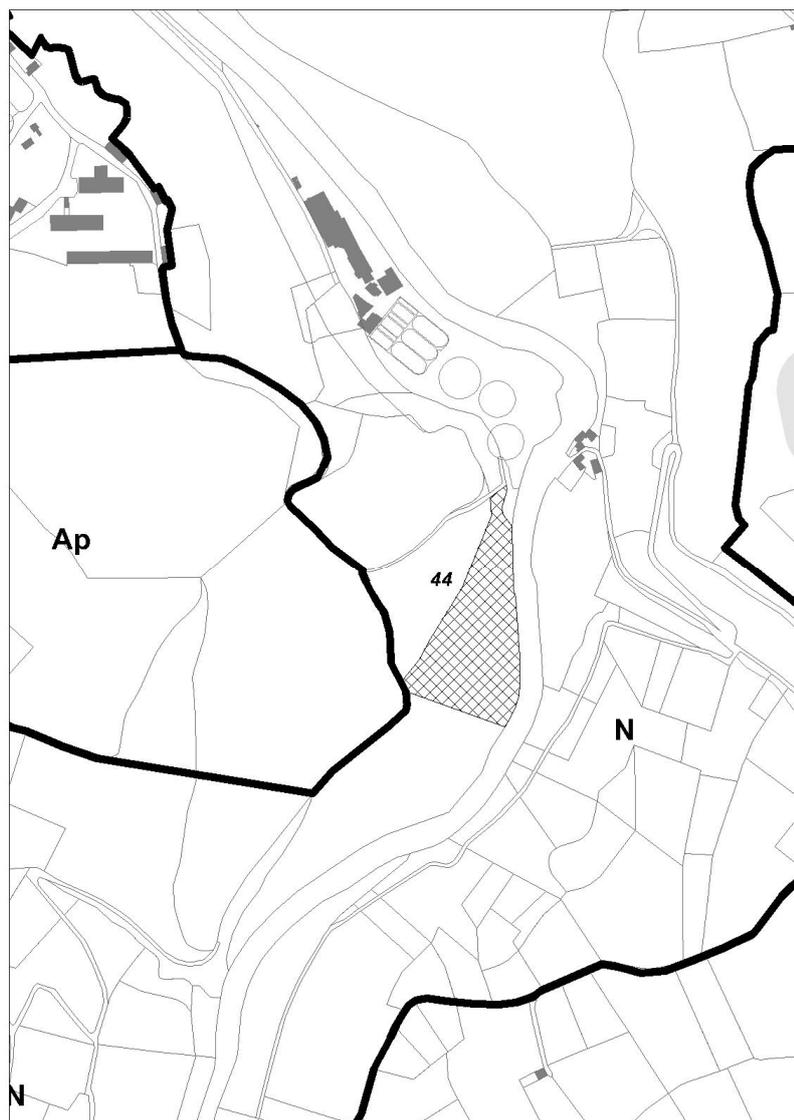
En conséquence, un emplacement réservé permettrait de préserver le foncier nécessaire à la réalisation d'une extension des ouvrages de dépollution.

L'ER n°44 est donc prévu au bénéfice de Rodez agglomération, au titre de sa compétence, et se situe sur la parcelle AX n°53 représentant une superficie d'environ 1,5ha.

Plan de situation :



**Représentation sur le zonage du PLUi :**



Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
44	Extension de la STEP Bénéchou	Rodez agglomération	15 000 m <sup>2</sup>

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal »,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-41 et L. 153-36.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la création de l'emplacement réservé n°44 sur la commune d'Olemps ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **180626-150-DL – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

### **Le contexte :**

Pour rappel, le Site Patrimonial Remarquable [avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)] a été approuvé et co-construit en partenariat avec la DRAC, sous la forme initiale d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Dans ce cadre réglementaire, les périmètres de 500 m autour des Monuments Historiques se seraient substitués d'office dès approbation de l'AVAP.

Entre temps, l'entrée en vigueur de la loi LCAP de juillet 2016 est venue notamment renommer les AVAP en SPR avec PVAP, et préciser qu'une procédure indépendante dite de « périmètre délimité des abords » (PDA) devait être conduite sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, visant à redéfinir les contours des périmètres de protection (de 500 m) autour des monuments historiques. Cette mesure permet de conserver un outil de protection suffisant vis-à-vis des monuments historiques, en cas d'abrogation ou d'annulation du PVAP notamment.

En conséquence, l'Architecte des Bâtiments de France a constitué un projet de PDA qu'il a soumis au Préfet, conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, fin mai 2018.

### **Une procédure de PDA combinée avec la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**

En application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, lorsqu'un projet de périmètre délimité des abords est proposé, l'EPCI compétent en matière de PLUi se prononce sur le projet de PDA avant l'ouverture de l'enquête publique. Lorsqu'une procédure d'urbanisme est en cours, il appartient à l'EPCI compétent d'organiser l'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur le projet de PDA. Concernant le projet de PDA, il appartiendra au commissaire enquêteur de consulter les propriétaires ou l'affectataire domanial des monuments historiques faisant l'objet d'une adaptation du périmètre.

Rodez agglomération ayant engagé une procédure de modification n° 1 du PLUi, une enquête publique unique se déroulera du 2 juillet au 2 août 2018.

Le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région et le tracé des nouveaux périmètres est annexé au PLUi conformément à l'article R 621-95 du code du patrimoine.

### **Le projet de PDA :**

39 monuments historiques sont concernés par le projet de périmètre délimité des abords (cf. document joint). Les propositions de PDA s'inscrivent toutes dans un périmètre plus restreint que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR, à l'exception du monument aux morts de Sainte Radegonde, l'édifice ayant été inscrit en novembre 2017 et n'ayant pu être pris en compte dans le projet de SPR alors en voie d'approbation.

En conséquence, les propositions de PDA autour des 39 monuments historiques ne soulèvent pas de remarque particulière.

Enfin, les communes concernées par les PDA de Rodez, Luc-La Primaube, Sainte Radegonde, Le Monastère, Olemps, Onet-le-Château et Sébazac-Concourès ont été consultées et ont rendu un avis favorable à ces projets de PDA.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique.

Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable aux propositions de périmètre délimité des abords (PDA) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **180626-151-DL – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DE L'AVEYRON**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Le CAUE est un organisme d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous et intervenant dans le domaine de la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine.

Le PLUi de Rodez agglomération approuvé en décembre 2017 affiche une réelle volonté de mise en valeur du territoire et de la qualité du cadre de vie. Cette qualité passe par la compréhension des sites dans lesquels les projets vont émerger, pour les réaliser en parfaite adéquation avec le tissu bâti existant et les paysages. En ce sens, le PLUi impose de respecter la forme des toits traditionnels aveyronnais sauf si le projet s'intègre discrètement dans le site, si cet argument est justifié par le porteur de projet et validé par un architecte conseil de la collectivité. Ainsi, Rodez agglomération souhaite lutter contre la banalisation des paysages, en milieu urbain comme rural et se dote des outils pour y parvenir.

Ainsi, pour favoriser l'application du Site Patrimonial Remarquable, il est proposé un conventionnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aveyron pour mettre en place au sein de Rodez agglomération des permanences tenues par un architecte, pour aider les pétitionnaires à concevoir un projet de construction, une rénovation ou une extension qui soit bien intégré dans son environnement et qui tienne compte du contexte urbain ou rural existant.

L'architecte du CAUE sera présent 2 demi-journées par mois à cet effet.

Cette mission d'accompagnement s'élève au total à 12 000 € cofinancée à 50% par les fonds propres du CAUE. La prestation coulera ainsi 6000€/an pour Rodez agglomération.

La convention sera conclue pour 1 an renouvelable.

Les autres clauses relatives à l'exécution de la mission d'accompagnement sont indiquées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique.

Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- valide le partenariat proposé avec le CAUE pour l'accompagnement des porteurs de projet sur la base de la convention ci-jointe ;
- autorise M. le Président à signer la convention dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180626-152-DL – AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL**  
**Chapelle des Capucins – Marché complémentaire pour des travaux de maçonnerie**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle des Capucins, l'entreprise VERMOREL est en charge des travaux de maçonnerie (réfection des enduits, démolitions de murs de refends, démolitions intérieures).

A ce titre, afin de restituer le volume originel de la voûte haute de la chapelle ainsi que d'un espace du rez-de-chaussée, il est proposé de :

- poursuivre la démolition (entamée en 2017 pour la mise à jour de baies sur la façade Nord) des deux murs de refends au niveau R+1,
- démolir les deux murs de refend au niveau rez-de-chaussée.

Deux devis complémentaires, respectivement de 23 028,83 € H.T. et 9 102,69 € H.T. ont été établis par l'entreprise titulaire du marché pour ces travaux complémentaires (cf. annexes 1 et 2).

Par ailleurs, la réfection de la couverture nécessite une intervention en maçonnerie avec des reprises sur les arases, le calage des sablières, la réfection des surfaces supports de la charpente, la reprise en raccord des enduits de façades, ainsi que la purge et l'évacuation des gravois des extrados de voûte, en vue de la pose d'une isolation.

Le devis a été établi à 28 019.92 € H.T. par l'entreprise titulaire du marché (cf. annexe 3).

Le montant du marché complémentaire s'élèvera donc au total à 60 151.44 € H.T.

La somme correspondante devra faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de juin 2018.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la ZAC de Combarel » ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend connaissance des éléments présentés ci-dessus ;
- valide la signature d'un marché complémentaire pour les travaux tels que décrits ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180626-153-DL – AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL**  
**Marché complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

La mise au point définitive du projet des espaces publics de la ZAC de Combarel a conduit à proposer un nouveau projet d'aménagement du jardin des Capucins et la prise en compte des éléments issus de la concertation publique. Ces travaux ne sont pas inclus dans les marchés de travaux attribués en mars 2017 et doivent être mis en œuvre. Ils nécessitent l'attribution d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre détaillée ci-après :

- intégration du nouvel AVP du jardin,
- phases PRO et DCE pour l'aménagement du jardin,
- mission de conception d'une fontaine au cœur du « jardin-cloître »,
- phases DET, AOR, VISA complémentaires pour la conception lumière du jardin,
- phases DET et AOR pour les nouveaux lots serrurerie et ouvrages d'art,
- reprise des DCE de plusieurs marchés, afin intégrer les propositions de la concertation du public.

Cette nouvelle commande étant en lien direct avec les travaux déjà engagés sur les espaces publics, il est justifié que la mission de maîtrise d'œuvre soit assurée par le maître d'œuvre déjà en charge du suivi de la ZAC de Combarel. C'est pourquoi, il est proposé la signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics) avec le Cabinet Merlin.

**Rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Le montant prévisionnel des travaux complémentaires au stade AVP est estimé à :

- 1 275 000 € H.T. pour le jardin des Capucins, conformément à la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2018 ;
- 60 000 € H. T. pour des adaptations sur le parvis, issues des propositions des habitants lors de la phase de concertation de 2017.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre pour la mission « Maitrise d'œuvre des espaces publics » après négociation est arrêté à 5.20 %.

Selon les éléments exposés ci-avant, le forfait de rémunération du maître d'œuvre « aménagement espaces publics » s'élève à 69 420 € H.T. Un montant de 26 500 € H.T. avait été prévu au budget primitif 2018. Un montant prévisionnel complémentaire de 42 920 € H.T. devra donc faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de juin 2018.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la ZAC de Combarel » ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-3° ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le programme de la mission de maîtrise d'œuvre indissociable ci-dessus détaillée ainsi que son enveloppe prévisionnelle ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché susvisé ainsi que tous les avenants s'y rapportant.**

**180626-154-DL – MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE DE RODEZ-FAUBOURG  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Le Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 a approuvé le plan de financement prévisionnel de la maison de santé pluri-professionnelle (MSP) de Rodez-Faubourg.

Depuis lors, l'ensemble des partenaires co-financeurs de l'opération ont été saisis conformément au plan de financement prévisionnel ainsi délibéré :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	472 500,00	FSIPL	75 000,00	2,59%
Etudes préalables	52 896,00	FNADT	100 000,00	3,45%
Frais de concours	37 462,00	DETR	200 000,00	6,90%
Maîtrise d'œuvre	261 480,00	Région Occitanie	130 000,00	4,48%
Assurances (TRC+DO)	37 462,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	4,14%
Travaux	1 873 106,00	Commune de Rodez	349 187,67	12,05%
Provisions (révis. prix / imprévus)	163 997,00	Rodez Agglomération	698 375,33	24,09%
		Loyers sur 15 ans	1 226 340,00	42,30%
<b>Total</b>	<b>2 898 903,00</b>	<b>Total</b>	<b>2 898 903,00</b>	<b>100,00%</b>

Le 16 février 2018, le Conseil Régional d'Occitanie a délibéré favorablement sur la demande faite et a attribué une aide de 130 000 € à ce projet.

Le dossier est à l'instruction pour les autres partenaires.

Néanmoins, la Préfecture de l'Aveyron, dans un souci d'optimiser les efforts financiers de l'Etat et compte tenu du calendrier de réalisation de l'opération (de septembre 2018 à octobre 2019), souhaite que la demande produite par Rodez Agglomération au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) porte sur les deux exercices budgétaires 2018 et 2019.

Cela conduit à déterminer deux tranches artificielles de réalisation faisant porter la demande au titre de la DETR à 100 000 €, soit 20 % d'une base subventionnable de 500 000 €, sur chacun de ces deux exercices afin de respecter le plan de financement global.

Ainsi, pour répondre aux attentes de la Préfecture de l'Aveyron, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

MSP de Rodez : tranche 1 (2018)				
DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	236 250,00	FSIPL	75 000,00	5,17%
Etudes préalables	26 448,00	FNADT	100 000,00	6,90%
Frais de concours	18 731,00	DETR *	100 000,00	6,90%
Maîtrise d'œuvre	130 740,00	Région Occitanie	65 000,00	4,48%
Assurances (TRC+DO)	18 731,00	Département de l'Aveyron	60 000,00	4,14%
Travaux	936 553,00	Commune de Rodez	145 427,17	10,03%
Provisions (révis. prix / imprévus)	81 998,50	Rodez Agglomération	290 854,33	20,07%
		Loyers sur 15 ans	613 170,00	42,30%
<b>Total</b>	<b>1 449 451,50</b>	<b>Total</b>	<b>1 449 451,50</b>	<b>100,00%</b>
* : soit 20% d'une base subventionnable de 500 000 €				
MSP de Rodez : tranche 2 (2019)				
DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	236 250,00	FSIPL	0,00	0,00%
Etudes préalables	26 448,00	FNADT	0,00	0,00%
Frais de concours	18 731,00	DETR *	100 000,00	6,90%
Maîtrise d'œuvre	130 740,00	Région Occitanie	65 000,00	4,48%
Assurances (TRC+DO)	18 731,00	Département de l'Aveyron	60 000,00	4,14%
Travaux	936 553,00	Commune de Rodez	203 760,50	14,06%
Provisions (révis. prix / imprévus)	81 998,50	Rodez Agglomération	407 521,00	28,12%
		Loyers sur 15 ans	613 170,00	42,30%
<b>Total</b>	<b>1 449 451,50</b>	<b>Total</b>	<b>1 449 451,50</b>	<b>100,00%</b>
* : soit 20% d'une base subventionnable de 500 000 €				

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération n° 13 : « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la délibération n° 160628-176-DL du 28 juin 2016 relative à l'approbation du plan de financement de la maison de santé de Rodez ;

Vu la délibération n° 170208-032-DL du 8 février 2017 intitulée « Approbation du contrat local de santé et du programme d'action » ;

Vu la délibération n° 171212-300-DL du 12 décembre 2017 intitulée « Maison de santé pluri-professionnelle de Rodez Faubourg – Actualisation du Plan de financement prévisionnel ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement actualisé de la Maison de santé pluri-professionnelle de Rodez-Faubourg tel qu'exposé ci-avant ;**
- **sollicite l'Etat au titre de la DETR 2018, pour la tranche 1 à hauteur de 100 000 €, et au titre de la DETR 2019 pour la tranche n° 2, à hauteur de 100 000 € conformément au plan de financement présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180626-155-DL – CONSTRUCTION D’UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF AU SEIN DU QUARTIER  
DES QUATRE SAISONS SUR LA COMMUNE D’ONET-LE CHATEAU  
Autorisation de signature de l’avenant n° 3 au marché de maîtrise d’œuvre**

**RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY**

**CONTEXTE**

Dans l’opération de construction de l’équipement socio-culturel et sportif (ESCS) sur le quartier des Quatre-Saisons, le Conseil de Rodez agglomération du 23 mai 2017 a autorisé M. le Président à notifier le marché à l’équipe de maîtrise d’œuvre dont le mandataire est MUNVEZ-MOREL Architectes.

L’avenant n° 1 a élargi le périmètre d’intervention aux espaces publics attenants à l’équipement, la Maîtrise d’Ouvrage relevant de la ville d’Onet-le-Château étant confiée à Rodez agglomération à travers une Convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique. L’avenant n° 2 a fixé la rémunération du maître d’œuvre sur la base de l’APD validé.

Le marché prévoit une mission n° 9 – Définition du matériel scénique, qui a débuté par ordre de service en date du 25 mai 2018. Le délai prévu pour cette mission est de 8 semaines. Or, il convient pour la bonne réalisation de cette mission, que les services d’Onet-le-Château réalisent, en parallèle du travail du maître d’œuvre, un travail interne sur leur équipement et son évolution potentielle dans les années à venir, qui nécessite plus de temps et des réunions espacées avec le maître d’œuvre.

C’est pourquoi il convient d’allonger le délai de cette mission à 7 mois afin de garantir un planning cohérent, tenant compte à la fois des objectifs de la mission et des moyens des services, et permettant un aboutissement de cette mission fin 2018, sachant que la livraison de l’équipement est prévue au dernier trimestre 2019.

Vu l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-5° ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :**

- **approuve le prolongement du délai de la mission n°9 – Définition du matériel scénique au marché de maîtrise d’œuvre ;**
- **autorise M. le Président à signer l’avenant y afférent ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-156-DL – OPAH-RU ET PIG  
Aides aux travaux de réhabilitation**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique d’aide à l’amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l’OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 30 avril 2018 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	Indivision MATET / TERRAL	89 rue Béteille – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation d'un logement dégradé	20 234 € + (2 800 € de frais de maîtrise d'œuvre)	19 321 € HT (dont frais de maîtrise d'œuvre)	10%	<b>1 932 €</b>
PO	ABINAL Denis et Rosa	34 rue des Iris – 12 850 ONET LE CHATEAU			Adaptation de la SDB et des WC, installation d'un monte escalier, installation d'une chaudière à condensation, isolation des combles, changement des menuiseries	30 210 €	20 000 €	15% (autonome)	<b>3 000 €</b>
PO	AUREJAC André et Emilienne	Route de Nuces – 12 510 DRUELLE BALSAC		X	Adaptation de la SDB et installation d'un monte escalier extérieur	8 102 €	7 838 €	20%	<b>1 568 €</b>
PO	CARRIERE Jean-Marie et Jacqueline	13 rue de la Pendarie – 12 850 SAINTE RADEGONDE		X	Adaptation de la SDB	3 698 €	2 864 €	20%	<b>573 €</b>
PO	LAVABRE Laure	21 route du Puech – 12 000 LE MONASTERE		X	Installation de volets roulants motorisés	7 261 €	6 074 €	15%	<b>911 €</b>
PO	MOULIN Françoise et Gilbert	10 rue Bonnefé Batiment C 2 <sup>ème</sup> étage porte 306 12 000 RODEZ	X		Adaptation de la SDB, mise à niveau des seuils des fenêtres du balcon	13 471 €	12 976 €	20%	<b>2 595 €</b>
PO	RABAYROL Jean-Louis et Pierette	3 rue des Aulnes - 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	4 652 €	2 901 €	15%	<b>435 €</b>
PO	VALIERE Raymond et Josette	19 rue Saint Paul – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	9 164 €	9 164 €	20%	<b>1 839 €</b>

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **12 853 €**.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180626-157-DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat à Rodez**  
**Garantie d'emprunt**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour un contrat de prêt constitué de 4 lignes concernant l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux – ZAC de Combarel – Commune de Rodez.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°78397 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## DELIBERE

### Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 280 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°78397 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable aux propositions de périmètre délimité des abords (PDA) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **180626-158-DL – LOGEMENT SOCIAL Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat à Rodez Garantie d'emprunt**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour un contrat de prêt constitué de 4 lignes concernant l'opération d'acquisition de 15 logements locatifs sociaux – La Crouzette – Commune d'Olemps.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N° 78043 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## DELIBERE

### Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 185 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78043 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

## **180626-159-DL – PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX Convention Conseil régional – Rodez agglomération relative à la gestion des pôles d'échanges**

### **RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

La Communauté d'agglomération a mis en service en janvier 2006 des pôles d'échanges multimodaux.

Le pôle principal de la gare SNCF reçoit l'ensemble des services de transports interurbains ainsi que les services scolaires.

Le pôle secondaire, situé à La Mouline, permet la complémentarité pour les services scolaires et interurbains en provenance du sud de Rodez.

Depuis la mise en place de ces équipements, Rodez agglomération assure, seule, la gestion de ces pôles.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié aux Régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence transport jusqu'alors exercée par le Conseil départemental.

Après négociation, il est proposé que la Région prenne en charge 50 % des frais de gestion et d'entretien des pôles d'échanges de Rodez agglomération restant à charge de la Communauté d'agglomération.

Les frais de gestion et d'entretien sont composés notamment :

- du coût de mise à disposition par Gares & Connexions des locaux situés dans le bâtiment de la gare SNCF nécessaires à l'exploitation (guichet, salle de repos des chauffeurs, etc.) ;
- du montant annuel de la contribution versée au gestionnaire des pôles dans le cadre du marché attribué par Rodez agglomération à cet effet ;
- du coût d'entretien des espaces verts du pôle d'échanges de la gare SNCF.

Est déduit de ces coûts le montant annuel des taxes de départ ou de stationnement versées par les transporteurs.

A titre d'information pour l'année 2017, les frais de gestion s'élevaient à 91 907,40 € HT, répartis de la façon suivante :

- 84 738,48 € pour les coûts de gestion et surveillance versés à TRA Services (l'exploitant du site),

- 4 048,91 € pour la location des locaux et l'entretien dans le bâtiment voyageur de la SNCF,
- 3 120,01 € pour l'entretien des espaces verts.

Le montant des taxes de départ et de stationnement perçues par Rodez agglomération était de 21 389,86 € HT.

Est joint à la présente note le projet de convention relative à la gestion des pôles d'échanges.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux » ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessus et annexé aux présentes ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **180626-160-DL - COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS – INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LES COMBES » DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

La Commune de Sébazac-Concourès a formulé le 26 décembre 2017 une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Combes » au lieu-dit les Cayres (permis d'aménager n° PA 12264 11 A3002).

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 432 ml de réseau de collecte des eaux usées (PVC Ø 200 mm),
- 456 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (béton Ø 300 à Ø 800 mm),
- les branchements séparatifs des 36 lots et îlots du lotissement.

Il est précisé :

- que les grilles, avaloirs et leurs raccordements, ouvrages accessoires de la voirie, resteront à la charge du gestionnaire du lotissement,
- que les réseaux réalisés sur les îlots ne sont pas concernés par la présente procédure, leur intégration devant faire l'objet d'une procédure distincte, à la charge des aménageurs de ces îlots.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, il est proposé aux élus communautaires de délibérer afin d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 à 2224-11-6 et D2224-5-1 à R 2224-22-6.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Combes » dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **180626-161-DL – MARCHE PUBLIC DE MAINTENANCE DES BATIMENTS**

**RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY**

M. BRALEY expose que pour les maintenances, les vérifications, et les contrôles des installations techniques de ses bâtiments, Rodez agglomération fait appel à des entreprises spécialisées.

Le précédent marché prend fin au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de relancer un marché à bons de commande en procédure formalisée pour procéder à des prestations de maintenance des bâtiments pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et renouvelable trois fois pour une période d'un an soit une durée maximale de quatre ans.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **lance la procédure d'appel d'offres telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **180626-162-DL – MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES VITRES ET DE CERTAINS LOCAUX DE RODEZ AGGLOMERATION LOT 1**

#### **AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu le 29 septembre 2017 un marché public ayant pour objet le nettoyage des vitres et de certains locaux de Rodez agglomération – **lot 1** avec la société DECA PROPLETE MIDI PYRENEES ;

Le présent avenant a pour objet de rajouter à ce lot 1 le nettoyage du Gymnase La Roque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En conséquence, il conviendra de rajouter dans le marché la grille tarifaire correspondante, soit un montant de 12 408,70 € HT par an.

Les documents suivants : acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire seront donc modifiés en ce sens.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la disposition de l'avenant n° 1 du marché relatif au nettoyage des vitres et de certains locaux de Rodez agglomération – Lot 1 selon les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

NB : Lorsque des documents sont annexés aux Délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du service des Assemblées et du Secrétariat Général